

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 6, 2024

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:18 p.m. [ET] to consider Bill C-40, An Act to amend the Criminal Code, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation (miscarriage of justice reviews).

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good afternoon, honourable senators.

[*English*]

My name is Brent Cotter, and I'm a senator from Saskatchewan. I'm the chair of the committee. I'm going to invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Batters: Denise Batters, also from Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Audette: *Kwe.* Michelle Audette [*Innu-aimun spoken*], Quebec.

Senator Oudar: Good afternoon. Manuelle Oudar, Quebec.

[*English*]

Senator Senior: Paulette Senior, Ontario.

Senator Arnot: David Arnot, Saskatchewan.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Pate: I am Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[*Translation*]

Senator Aucoin: Réjean Aucoin, Nova Scotia.

[*English*]

The Chair: Welcome, colleagues. Thank you.

Honourable senators, before I introduce the guests, let me advise you, if you already haven't appreciated it, that there will not be a second panel today. Some of the witnesses were unable to commit to attend. As a result, with your agreement, especially since our visitors are distinguished and joining us in some cases at inconvenient times, we might extend our time to 5:30 p.m. to give them an opportunity to share their thoughts with us and for

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 6 novembre 2024

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 18 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-40, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires).

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonjour, honorables sénatrices et sénateurs.

[*Traduction*]

Je m'appelle Brent Cotter, et je suis un sénateur de la Saskatchewan. Je suis le président du comité. Je vais maintenant demander à mes collègues de se présenter à tour de rôle.

La sénatrice Batters : Denise Batters, également de la Saskatchewan.

[*Français*]

La sénatrice Audette : *Kuei.* Michelle Audette [*mots prononcés en innu-aimun*], au Québec.

La sénatrice Oudar : Bonjour. Manuelle Oudar, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Senior : Paulette Senior, de l'Ontario.

Le sénateur Arnot : David Arnot, de la Saskatchewan.

La sénatrice Simons : Paula Simons, du territoire visé par le Traité n° 6, en Alberta.

La sénatrice Pate : Je m'appelle Kim Pate. Je vis ici, sur le territoire non cédé des Algonquins anishinabeg.

[*Français*]

Le sénateur Aucoin : Réjean Aucoin, de la Nouvelle-Écosse.

[*Traduction*]

Le président : Bienvenue à tous. Merci.

Honorables sénateurs, avant de présenter nos invités, permettez-moi de vous informer, si vous n'êtes pas déjà au courant, qu'il n'y aura pas de deuxième groupe de témoins aujourd'hui. Certains de ceux que nous avons convoqués n'ont pas pu se libérer. Par conséquent, je proposerais, d'autant plus que nous accueillons des invités de marque qui nous rejoignent dans certains cas à des heures peu commodes pour eux, que nous

us to engage them in questions. As a result, I would invite you, witnesses, to take seven minutes for opening remarks, and then we will engage with you further.

For our first panel, we're pleased to welcome from the Criminal Cases Review Commission, or CCRC, of the United Kingdom, John Curtis, In-house Counsel. He is joining us by video conference. From the North Carolina Innocence Inquiry Commission in the United States, we welcome Laura N. Pierro, Executive Director, who is also joining us by video conference. From the Scottish Criminal Cases Review Commission, we welcome Michael Walker, Chief Executive, who is also joining us by video conference.

I welcome you and thank you for joining us. We will begin in a moment with opening remarks from Mr. Curtis, Ms. Pierro and Mr. Walker. The floor will be yours for approximately seven minutes. Then we will engage you with questions and conversation.

John Curtis, In-house Counsel, Criminal Cases Review Commission (United Kingdom): Thank you, senator. Good evening from the U.K., and good afternoon to you in Canada. I'm very pleased to be with you today and to assist with your very important work. I'll describe the commission's role and its contribution to the British criminal justice system. Also, last year, my colleagues and I met with David Lametti and his team, and I gave evidence to your Justice Committee via video link.

The Criminal Cases Review Commission was established by the U.K. Parliament in 1997 and operates under the Criminal Appeal Act 1995. Following from the legislation that created us, it took approximately two years to become operational.

Parliament made us independent and charged us with investigating and referring possible miscarriages of justice to the appeal courts. In 27 years, we've looked at over 32,000 cases and made 850 references, around 31 each year and more than one every two weeks. Of our references, 70% have resulted in criminal convictions being overturned or, occasionally, sentences being reduced. We are funded by the Ministry of Justice, and our current budget is £8.5 million.

We have seen a marked increase in work over the years. Our annual intake is now at around 1,500 applications. We have an easy read form and accept online submissions. Those 1,500 applications are against the U.K. prison population of around 80,000. Currently, there are no waiting times for CCRC reviews, and 85% of our reviews conclude within 12 months. The most complicated cases take longer and can run to two or three years.

prolongions notre temps avec eux jusqu'à 17 h 30 de telle sorte qu'il soit plus facile pour eux de nous faire part de leurs réflexions et pour nous de leur poser des questions. Je vais donc accorder à nos témoins sept minutes chacun pour nous présenter leurs observations préliminaires, après quoi nous pourrions échanger avec eux.

Ainsi, nous avons le plaisir d'accueillir de la Criminal Cases Review Commission — ou CCRC — du Royaume-Uni, Me John Curtis, avocat au service du gouvernement. Il est avec nous par vidéoconférence. De la North Carolina Innocence Inquiry Commission, aux États-Unis, nous accueillons Me Laura N. Pierro, directrice générale, qui nous rejoint également par vidéoconférence. De la Scottish Criminal Cases Review Commission, nous accueillons, aussi par vidéoconférence, Me Michael Walker, administrateur général.

Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'être des nôtres. Nous commencerons dans un instant par les remarques liminaires de Me Curtis, Me Pierro et Me Walker. Vous aurez la parole pendant environ sept minutes chacun. Ensuite, nous vous poserons des questions et nous discuterons avec vous.

Me John Curtis, avocat au service du gouvernement, Criminal Cases Review Commission (Royaume-Uni) : Merci, sénateur. Bonsoir du Royaume-Uni, mais encore bonjour au Canada. Je suis très heureux d'être avec vous aujourd'hui et de pouvoir vous appuyer dans ce travail très important. Je vais vous décrire le rôle de notre commission et sa contribution au système de justice pénale britannique. L'année dernière, mes collègues et moi-même avons rencontré David Lametti et son équipe, et j'ai témoigné devant votre comité de la justice par liaison vidéo.

La commission a été créée par le Parlement britannique en 1997 et fonctionne en vertu de la Criminal Appeal Act de 1995. Il a donc fallu quelque deux ans pour sa mise en œuvre à la suite de l'adoption de notre loi sur les appels en matière pénale qui prévoyait sa création.

Le Parlement a fait de nous une entité indépendante chargée d'enquêter sur d'éventuelles erreurs judiciaires pour les renvoyer devant les cours d'appel. En 27 ans, nous avons examiné plus de 32 000 causes et effectué 850 renvois, soit environ 31 par année ou plus d'un toutes les quinze semaines. Parmi nos saisines, 70 % ont abouti à l'annulation d'une condamnation pénale ou, dans certains cas, à une réduction de peine. Nous sommes financés par le ministère de la Justice et notre budget actuel est de 8,5 millions de livres sterling.

Nous avons constaté une nette augmentation de notre charge de travail au fil des ans. Nous recevons aujourd'hui environ 1 500 demandes par année. Nous utilisons un formulaire facile à remplir et acceptons les soumissions en ligne. Ces 1 500 demandes sont à mettre en regard de la population carcérale du Royaume-Uni, qui s'élève à environ 80 000 personnes. Actuellement, il n'y a pas de délai d'attente pour les examens de

We submit an annual report with accounts to Parliament, and operational oversight is by a 10-person board. We have around 120 staff, including 10 commissioners. Many but not all of us are legally qualified. We are a collaborative, multidisciplinary organization that includes people with a mix of legal and investigative skills.

Parliament granted us a unique range of investigative powers. We can obtain material from public bodies and private individuals. We can direct police investigations in large cases. Under an order from the court, we can also speak to jurors. We can review any criminal case, from the most minor offence to the most serious. As a body of last resort, individuals are usually expected to have exhausted their appeal rights before applying. However, in exceptional cases, we can review convictions even if there has been no appeal. That may be in a case where there is extreme vulnerability or a person needs us to use our special powers to assist them. We can deal with the convictions of deceased persons if applications are made by close relatives.

In addition to obtaining files from the police, courts, prosecutors and defence, we often see material from schools, social care providers, medics and the security services. We can speak to witnesses — either from the trial or new witnesses — lawyers, scientists, police officers and even judges to understand what has happened in a case. We can also instruct new tests on exhibits. We are the only body with the power to send a case for a second appeal, and references are made on the basis of fresh evidence or a new legal argument that we found and if we think there's a real possibility or reasonable prospect that the conviction would not be upheld by the court.

Themes in our references include developments in science, often DNA but also pathology, pediatrics, defects in computer evidence or better understanding of mental health conditions. We have referred cases involving victims of human trafficking and modern slavery. There have also been instances where there has been non-disclosure of important information in the trial process or misconduct by the police. All cases are considered by commissioners, and a written statement of reasons or decision is provided in every case. There is no time limit for applying to us,

la CCRC, et 85 % de nos examens sont menés à terme dans les 12 mois. Les cas les plus complexes prennent plus de temps et peuvent s'étendre sur deux ou trois ans.

Nous soumettons un rapport annuel et des états de compte au Parlement, et nos activités sont supervisées par un conseil d'administration composé de 10 personnes. Nous employons environ 120 personnes, dont 10 commissaires. Beaucoup d'entre nous, mais pas tous, avons une formation juridique. Nous sommes une organisation collaborative et multidisciplinaire qui regroupe des personnes nous donnant accès à une combinaison de compétences en matière de justice et d'enquête.

Le Parlement nous a accordé un éventail unique de pouvoirs d'investigation. Nous pouvons obtenir des documents auprès d'organismes publics et de particuliers. Nous pouvons diriger des enquêtes de police dans les causes les plus importantes. Une ordonnance judiciaire peut en outre nous autoriser à parler avec les jurés. Nous pouvons examiner n'importe quelle affaire pénale, de l'infraction la plus mineure au crime le plus grave. Comme nous sommes l'organe de dernier recours, les individus sont généralement censés avoir épuisé leurs droits d'appel avant de s'adresser à nous. Toutefois, dans des cas exceptionnels, nous pouvons réexaminer des condamnations même s'il n'y a pas eu d'appel. Il peut s'agir d'un cas de vulnérabilité extrême ou d'une personne qui a besoin que nous utilisions nos pouvoirs spéciaux pour l'aider. Nous pouvons nous pencher sur la condamnation d'une personne décédée si de proches parents en font la demande.

En plus d'obtenir des dossiers de la police, des tribunaux, des procureurs et de la défense, nous recevons souvent des documents des écoles, des prestataires de services sociaux, des professionnels de la santé et des services de sécurité. Nous pouvons nous entretenir avec des témoins — qu'il s'agisse de gens qui ont témoigné lors du procès ou de nouveaux témoins —, des avocats, des scientifiques, des policiers et même des juges pour comprendre ce qui s'est passé dans une affaire donnée. Nous pouvons également ordonner que des pièces à conviction soient soumises à de nouveaux tests. Nous sommes le seul organe habilité à renvoyer une affaire en deuxième appel, et les renvois sont effectués sur la base de nouvelles preuves ou d'un nouvel argument juridique que nous avons trouvé si nous pensons qu'il existe une possibilité réelle ou une perspective raisonnable que la condamnation ne soit pas confirmée par le tribunal.

Nos renvois sont notamment attribuables à des développements scientifiques, souvent liés à l'ADN, mais aussi à la pathologie, à la pédiatrie, à des preuves informatiques déficientes ou à une meilleure compréhension des problèmes de santé mentale. Nous avons renvoyé des affaires impliquant des victimes de la traite des personnes et de l'esclavage moderne. Il y a également eu des cas de non-divulgence d'informations importantes au cours du procès ou de mauvaise conduite de la part de la police. Toutes les affaires sont examinées par les

it is free to do so and you can apply more than once. Due to reductions in state funding, only 5% of applicants now have a lawyer. This is a concern. Although we don't believe it impacts on the outcome of a review, it does increase the time it takes us to work through a case.

Finally, I'll say that we undertake outreach work to judges, lawyers, universities and campaign groups. We facilitate academic research, have a stakeholder forum and appear before the U.K.'s Justice Select Committee, commenting publicly when appropriate and helping to improve the U.K.'s justice system. We work with our counterpart CCRCs in Scotland, Norway and New Zealand, and we look forward to engaging with the new Canadian commission in due course. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Mr. Curtis.

Laura N. Pierro, Executive Director, North Carolina Innocence Inquiry Commission (United States): Good afternoon, Senator Cotter and esteemed members. I am the new Executive Director of the North Carolina Innocence Inquiry Commission. I succeed former Director Smith, who testified before you last in November 2023. I will therefore caution my remarks so as not to repeat what you have already heard, but I would be happy to give you our statistics and our background.

By way of my own professional background, I am a former 20-year career prosecutor out of the State of New Jersey in the United States who worked her way up from the role of assistant prosecutor to the deputy executive in charge all litigation in the county. Following that career, I was appointed as a United States immigration judge, first serving in New York City and then Newark, New Jersey, two of the largest and busiest courts in the country. I left that position to accept my current role as the new director. I highlight my background as it informs my approach to the wrongful conviction process and bestows me with a unique perspective of the criminal justice system and its components.

As you know, the North Carolina Innocence Inquiry Commission is the United States' first and only independent state agency charged with the neutral investigation of post-conviction claims of factual innocence. We are notably distinct from criminal investigative units or criminal review units that are formed and run through prosecuting agencies as well as innocence projects that are publicly funded and provide direct representation to the claimant. I have read the pending bill, briefs and submissions and watched the prior hearings to familiarize

commissaires et un exposé écrit des motifs ou de la décision est fourni dans chaque cas. Il n'y a pas de limite de temps pour s'adresser à nous, la démarche est gratuite et une même personne peut avoir recours à nos services plus d'une fois. En raison de la réduction du financement public, seuls 5 % des demandeurs bénéficient actuellement des services d'un avocat. Cette situation est préoccupante. Bien que nous ne pensions pas qu'il y ait un impact sur le résultat d'un examen, cela augmente le temps que nous devons consacrer à un dossier.

Enfin, nous effectuons un travail de sensibilisation auprès des juges, des avocats, des universités et des groupes de défense. Nous facilitons la recherche universitaire, nous organisons un forum des parties prenantes et nous comparaissons devant le Comité spécial de la justice du Royaume-Uni, en faisant des commentaires publics au besoin et en contribuant à l'amélioration du système judiciaire britannique. Nous collaborons avec nos homologues en Écosse, en Norvège et en Nouvelle-Zélande, et nous avons grand-hâte de pouvoir le faire avec la nouvelle commission canadienne le moment venu. Merci.

Le président : Merci beaucoup, maître Curtis.

Me Laura N. Pierro, directrice générale, North Carolina Innocence Inquiry Commission (États-Unis) : Bonjour, sénateur Cotter et distingués membres du comité. Je suis la nouvelle directrice générale de la North Carolina Innocence Inquiry Commission. Je succède à l'ancien directeur Smith, qui a témoigné devant vous pour la dernière fois en novembre 2023. Je verrai donc à ne pas répéter ce que vous avez déjà entendu, mais je me ferai un plaisir de vous donner un aperçu de nos statistiques et de notre historique.

Pour ce qui est de mon propre parcours professionnel, je suis une ancienne procureure de l'État du New Jersey, qui a gravi les échelons au fil de 20 ans de carrière, passant du rôle d'assistante du procureur à celui de directrice générale adjointe responsable de tous les litiges dans le comté. J'ai été nommée par la suite juge de l'immigration aux États-Unis, d'abord à New York, puis à Newark, dans le New Jersey, deux des tribunaux les plus importants et les plus actifs du pays. J'ai quitté ce poste pour accéder à mon rôle actuel de directrice générale. Je prends la peine de vous parler de mes antécédents, car ils éclairent mon approche à l'égard des condamnations injustifiées et me confèrent une perspective unique du système de justice pénale et de ses composantes.

Comme vous le savez, notre commission est la première et la seule agence d'État indépendante des États-Unis chargée d'enquêter de manière neutre sur les demandes visant à établir l'innocence réelle d'une personne à la suite de sa condamnation. Nous nous distinguons nettement des unités d'enquête ou de révision criminelle qui sont formées et gérées par les autorités poursuivantes, ainsi que des projets Innocence qui sont financés par des fonds publics et qui fournissent une représentation directe au demandeur. J'ai pris connaissance du projet de loi à

myself with the issues and prepare myself to answer your questions. It is my great honour to serve as the director of the commission in North Carolina, and, just as I have commended our state's legislative efforts in creating this groundbreaking organization to address the insidious issue of wrongful convictions, I would like to equally recognize and applaud Canada's persistence and resolve to found its own organization dedicated to doing the same.

Wrongful convictions erode public confidence in the criminal justice system and its participants. For every wrongful conviction, there is a true perpetrator still at large, a victim under the false impression of having received justice and an innocent person who may spend or has spent years in prison for a crime they did not commit.

North Carolina's commission model is distinct from the one being proposed here in Canada. We do not address delinquency adjudications of juveniles unless they were convicted as an adult following a waiver or transfer process. We do not investigate cases in which someone was found not guilty by reason of insanity because we limit our scope to those persons who are actually, factually innocent. We insist that the claims be made by the claimant themselves because of the waiver of rights that must be signed and authorized prior to commencing our work, and we, therefore, do not pursue claims by deceased individuals. We also do not address issues such as sentencing and ineffective assistance of counsel because these are considered procedural errors only and may not involve an actual innocence claim. We do, however, accept claims from individuals who are still making their way through the appellate process but have, in certain circumstances, deferred any further investigation until that process is complete.

With these differences in mind, I am prepared to answer any questions and commit myself to your service as well as the service of the future members of the organization you create to help navigate these new waters. With that, I thank you for inviting me to attend and will cede to your questions when you are ready.

The Chair: Thank you very much, Ms. Pierro.

Michael Walker, Chief Executive, Scottish Criminal Cases Review Commission: Good afternoon, senators. I am obliged to the committee for the opportunity to comment on the bill.

The Scottish Criminal Cases Review Commission was set up by an act of Parliament in 1997 and came into being in 1999. Much of our legislation mirrors the legislation in England, as

l'étude, des mémoires et des exposés qui vous ont été présentés, et j'ai visionné vos audiences précédentes pour mieux connaître les enjeux dont vous êtes saisis et me préparer à répondre à vos questions. J'ai le grand honneur d'être la directrice de la commission en Caroline du Nord et, tout comme j'ai salué les efforts législatifs de notre État pour créer cette organisation novatrice afin de s'attaquer au problème insidieux des condamnations injustifiées, j'aimerais également reconnaître et applaudir la détermination du Canada à fonder sa propre organisation dédiée à la même cause.

Les condamnations injustifiées minent la confiance du public envers le système de justice pénale et ses acteurs. Pour chaque condamnation injustifiée, il y a un véritable criminel toujours en liberté, une victime qui a la fausse impression d'avoir obtenu justice et une personne innocente qui peut passer ou a passé des années en prison pour un crime qu'elle n'a pas commis.

Le modèle de la commission de la Caroline du Nord est différent de celui proposé au Canada. Nous n'examinons pas les jugements de délinquance des mineurs, à moins qu'ils n'aient été condamnés en tant qu'adultes à la suite d'une procédure de renonciation ou de transfert. Nous n'enquêtons pas sur les affaires dans lesquelles une personne a été déclarée non coupable pour cause d'aliénation mentale, car nous limitons notre champ d'action aux personnes qui sont réellement et concrètement innocentes. Nous insistons pour que les demandes soient faites par le demandeur lui-même en raison de la renonciation aux droits qui doit être signée et autorisée avant que nous puissions commencer notre travail. Nous ne traitons donc pas les demandes concernant des personnes décédées. Nous ne traitons pas non plus de questions telles que la détermination de la peine et l'assistance inefficace d'un avocat, car il est considéré qu'il s'agit uniquement d'erreurs de procédure ne pouvant pas nécessairement être associées à une demande visant à établir l'innocence réelle. Nous acceptons cependant les demandes d'individus qui sont toujours en cours de procédure d'appel mais nous avons, dans certaines circonstances, reporté toute enquête jusqu'à ce que cette procédure soit terminée.

Ces différences ayant été énoncées, je suis prête à répondre à toutes les questions et à m'engager à appuyer votre travail et celui des futurs membres de l'organisation que vous mettrez en place pour vous aider à naviguer dans ces nouvelles eaux. Sur ce, je vous remercie de m'avoir invitée et je suis disposée à répondre à vos questions le moment venu.

Le président : Merci beaucoup, maître Pierro.

Me Michael Walker, administrateur général, Scottish Criminal Cases Review Commission : Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. Je suis reconnaissant au comité de me donner l'occasion de commenter ce projet de loi.

La Scottish Criminal Cases Review Commission a été créée par une loi du Parlement en 1997 et a vu le jour en 1999. Une grande partie des dispositions législatives régissant notre

John has explained. I rather thought that John would steal my thunder by making many points that apply to the Scottish Criminal Cases Review Commission, so I won't dwell on those. What I propose to do is go through and comment on some of the aspects of the bill based upon our own experiences in Scotland.

I note that the bill draws on elements of Scottish and English practice but innovates to produce a solution tailored to the needs of Canada. I do not have expertise, obviously, in the Canadian legal system, so my comments are based upon the application of the legislation which established the Scottish Criminal Cases Review Commission and which provides a framework around which the Scottish commission operates. My comments, of course, must be viewed in this light.

I've picked out a few provisions that struck us as being interesting and of importance. With regard to the provisions concerning whether an application is admissible vis-à-vis appeal rights, our experience would perhaps tell us now that we're not convinced that it is absolutely necessary to make specific reference to the exhaustion of appellate remedies, albeit the bill provides exceptions to this general rule. If enacted in its current form, there is the risk the miscarriage of justice review commission would be unduly inhibited in addressing cases of injustice in which the applicant has not exhausted his or her normal remedies. Those situations arise, in our experience, for a variety of reasons.

I note that the commission's powers of investigation are in line with the powers of the commission under Part I of the Inquiries Act. I assume that those powers will mirror or reflect the powers that we have, for example and as John mentioned, to seek a court order to compel an individual to give a statement to us, as well as the powers that we have to compel information from both public and private bodies that is relevant to our investigation.

One additional power that the Scottish commission has that I think would interest you is to request assistance from the High Court of Justiciary in Scotland in obtaining information from abroad. This power has proven to be invaluable in terms of our reviews in a number of cases. Most notably, perhaps, is the review that the Scottish commission carried out regarding the man convicted of what is colloquially known as the Lockerbie bombing.

In relation to the grounds, I know that the grounds either to direct a new trial or to refer the case to the court of appeal mirror the test from Scotland. The test of miscarriage has much to commend it. It is, if nothing else, comprehensible to laypeople. The Scottish legislation does not refer, as does England's, to the idea of a reasonable prospect of success, but the high court in

commission de révision des affaires pénales correspondent à celles en vigueur en Angleterre, conformément à ce que Me Curtis vous a expliqué. Je me doutais bien que ce dernier allait me couper l'herbe sous le pied en abordant de nombreux points qui s'appliquent également à la commission écossaise. Je ne m'y attarderai donc pas. Je me propose plutôt de passer en revue et de commenter certains aspects du projet de loi sur la base de nos propres expériences en Écosse.

Je constate que le projet de loi s'inspire d'éléments des pratiques écossaises et anglaises, mais innove en vue d'offrir une solution adaptée aux besoins du Canada. Comme je n'ai évidemment pas l'expertise du système juridique canadien, mes commentaires sont basés sur l'application de la loi qui a établi la commission écossaise et qui fournit un cadre pour son fonctionnement. Il va donc de soi que mes observations doivent être considérées sous cet angle.

J'ai choisi quelques dispositions qui nous ont semblé particulièrement intéressantes et importantes. En ce qui concerne les dispositions relatives à la recevabilité d'une demande en fonction des droits d'appel restants, notre expérience nous dirait peut-être maintenant que nous ne sommes pas convaincus qu'il soit absolument nécessaire de faire expressément référence à l'épuisement des voies de recours, bien que le projet de loi prévoit des exceptions à cette règle générale. Si le projet de loi est adopté sous sa forme actuelle, la commission de révision des erreurs judiciaires risque d'être indûment empêchée de traiter les cas d'injustice dans lesquels le demandeur n'a pas épuisé ses voies de recours normales. D'après notre expérience, de telles situations peuvent se présenter pour diverses raisons.

Je note que les pouvoirs d'enquête de votre commission sont équivalents à ceux d'un commissaire en vertu de la partie I de la Loi sur les enquêtes. Je suppose que ces pouvoirs correspondront à ceux dont nous disposons, par exemple, et comme Me Curtis l'a mentionné, pour demander une ordonnance du tribunal afin de contraindre un individu à nous faire une déclaration, ainsi que pour exiger que des informations pertinentes pour notre enquête nous soient fournies par des organismes publics et privés.

Un pouvoir supplémentaire dont dispose la commission écossaise et qui, je pense, pourrait vous intéresser est celui de demander l'assistance de la Haute Cour de justice d'Écosse pour obtenir des informations de l'étranger. Ce pouvoir s'est avéré inestimable dans le cadre de notre examen de différents dossiers. L'exemple le plus marquant est sans doute celui de la révision effectuée par la commission écossaise concernant l'homme condamné pour l'attentat de Lockerbie.

Je constate par ailleurs que les motifs invoqués pour ordonner un nouveau procès ou renvoyer l'affaire devant la cour d'appel sont conformes aux critères appliqués en Écosse. Le critère de l'erreur judiciaire a de nombreux mérites. Il est, à tout le moins, compréhensible pour les profanes. Contrairement à la loi anglaise, la loi écossaise ne fait pas référence au concept d'une

Scotland, in commenting on where the interests of justice lie, has implied something close to this is needed for a successful referral to the appeal court.

More generally, while I note the factors for a commission to consider in making a decision, experience in Scotland suggests that your commission will, in dialogue with your appeal court, develop its own approach in the interests of justice that are appropriate to the needs of your jurisdiction.

I note the mandate you have to make recommendations to address systemic issues that may lead to miscarriage of justice. We in Scotland don't have this statutory power. Nonetheless, without any specific authority or duty to do so, the Scottish commission has liaised with other actors in the criminal justice system in Scotland where it has formed the view that a review has raised an issue of general importance to the justice system or has highlighted some dysfunction therein.

The position of a criminal cases review commission within the criminal justice system has the advantage of providing an unusually broad view of proceedings with the additional benefit of hindsight in individual cases that come before the review commission. I have no doubt that the status provision in the bill should embolden your commission in any such endeavours.

One point I certainly wish to make is that, as I understand it, the bill has the decision to be made by the majority of commissioners. This mirrors the position in Scotland, or certainly the position adopted by the Scottish commission, rather than the position adopted by the English commission. We consider that a quorum larger than one person for all case decisions is sensible. All decisions not to refer may be subject to judicial review, and this requires, in our experience, scrutiny by legally qualified commissioners. In addition, decisions taken by a single commissioner do not have the in-built checks and balances that a quorum of commissioners can provide. In Scotland, we have had legal police forensic professionals as commissioners, and we have found it very useful to call on the experience of psychiatrists and psychologists. Matters relevant to those professions occur with increasing frequency in our work.

Lastly, in relation to the publication of decisions, we, like the English commission, are not entitled to publish our decisions. On occasion, in relation to decisions not to refer a case, issues have arisen when those involved misunderstand or misrepresent our position. In such circumstances, it can be very difficult to mount an effective defence to such allegations, and it is possible that

perspective raisonnable de succès, mais la Haute Cour d'Écosse, dans ses commentaires sur l'intérêt de la justice, a laissé entendre qu'il fallait quelque chose d'approchant pour que le renvoi devant la cour d'appel soit couronné de succès.

Dans une perspective plus générale, bien que je note les facteurs que la commission devra prendre en considération pour rendre une décision, l'expérience en Écosse suggère que votre commission devra, dans l'intérêt de la justice, en arriver, de concert avec votre cour d'appel, à sa propre approche correspondant à la réalité canadienne.

Je note aussi que votre commission aura notamment pour mandat de formuler des recommandations relativement aux problèmes systémiques susceptibles d'entraîner des erreurs judiciaires. En Écosse, nous ne jouissons pas de ce pouvoir statuaire. Néanmoins, sans disposer d'aucune autorité en la matière et sans être expressément tenue de le faire, la commission écossaise n'a pas manqué d'assurer le suivi auprès d'autres acteurs du système de justice pénale en Écosse lorsqu'elle a estimé qu'un examen avait soulevé une question d'importance générale pour le système de justice ou avait mis en évidence un dysfonctionnement de ce dernier.

La position d'une commission de révision des affaires pénales au sein du système de justice pénale présente le double avantage d'offrir une vision inhabituellement large des procédures en même temps qu'un certain recul par rapport aux cas individuels dont elle a été saisie. Je ne doute pas que la disposition du projet de loi relative au statut devrait encourager votre commission à emprunter de telles avenues.

Il y a un autre point que je souhaite certainement soulever. Le projet de loi prévoit que la décision devra être prise par la majorité des commissaires. Cela reflète la position de l'Écosse, ou du moins la position adoptée par la commission écossaise, contrairement à celle de la commission anglaise. Nous estimons qu'un quorum supérieur à une personne est raisonnable pour toutes les décisions à prendre. Toutes les décisions de non-renvoi peuvent faire l'objet d'un contrôle judiciaire, ce qui nécessite, selon notre expérience, un examen par des commissaires qualifiés sur le plan juridique. En outre, les décisions prises par un seul commissaire ne bénéficient pas des mécanismes intégrés de freins et contrepoids qu'un quorum de commissaires peut offrir. En Écosse, nous avons nommé des professionnels médico-légaux comme commissaires, et nous avons trouvé très utile de faire appel à l'expérience de psychiatres et de psychologues. Les questions relevant de ces domaines de compétence reviennent de plus en plus souvent dans notre travail.

Enfin, en ce qui concerne la publication des décisions, nous n'avons pas le droit, comme la commission anglaise, de publier nos décisions. Parfois, en ce qui concerne les décisions de ne pas renvoyer un cas, des problèmes se sont posés lorsque les personnes concernées ont mal compris ou déformé notre position. Dans de telles circonstances, il peut être très difficile

such uncontested allegations harm the public perception that the criminal justice system in Scotland is able to correct miscarriages of justice.

I have no doubt that the publication of the commission decisions in Canada, subject to the stated restrictions, should enable the commission to justify its actions and to give the public confidence in the ability of the commission to correct miscarriages. I look forward to welcoming the commission into the small group of review commissions and to learning from its work. Thank you very much.

The Chair: Thank you very much, Mr. Walker. To all of you, thank you very much for your cogent and very concise presentations. We will now turn to questions from senators. A series of senators, not surprisingly, are looking forward to engaging you in conversation.

Some senators will engage you in French. When that begins in a few moments when we get to Senator Carignan, I may interrupt to ensure you're receiving the translation. We're going to begin with Senator Arnot, who is the sponsor of the bill in the Senate.

Senator Arnot: Thank you to all the witnesses for appearing today. I believe this bill that the committee is now considering will create for Canada a new, empowered, independent and much-needed review body in cases of possible wrongful conviction. I'm looking forward to all your testimony.

As you know, the authors of this legislation studied what has worked in your jurisdictions. In turn, they created a much-needed Canadian response to an issue that speaks to the credibility of our justice system and the need to minimize miscarriages of justice.

I have two questions in the first round, one for Mr. Curtis and one for Mr. Walker, and I'll have a third question for Ms. Pierro in the next round.

Mr. Curtis, in the United Kingdom, your commission refers cases based on fresh evidence or new legal argument. Do you find that this threshold effectively balances the need to address wrongful convictions with the need to manage application volume?

Mr. Curtis: Thank you, senator. The short answer is yes, and I would point to the statistics that we provided. In 27 years and looking at 32,000 cases, 850 references have been made, the majority of which have been quashed.

d'organiser une défense efficace contre les allégations en ce sens, et il est possible que de telles allégations non contestées nuisent à la perception du public quant à l'efficacité du système de justice pénale en Écosse pour ce qui est de corriger les erreurs judiciaires.

Je ne doute pas que la publication des décisions de la commission au Canada, sous réserve des restrictions énoncées, devrait lui permettre de justifier ses actions et de donner au public confiance dans la capacité de la commission à corriger les erreurs judiciaires. Je me réjouis à la perspective d'accueillir la commission canadienne au sein du groupe restreint des commissions de révision et d'apprendre de son travail. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci beaucoup, maître Walker. Je vous remercie tous de vos exposés pertinents et très concis. Nous allons maintenant passer aux questions des sénateurs. Il n'est pas étonnant que plusieurs d'entre eux aient hâte de discuter avec vous.

Certains sénateurs vous parleront en français. Lorsque cela se produira dans quelques instants avec le sénateur Carignan, je vais vous interrompre pour m'assurer que vous entendez l'interprétation. Nous allons commencer par le sénateur Arnot, qui est le parrain du projet de loi au Sénat.

Le sénateur Arnot : Je remercie tous les témoins de leur présence aujourd'hui. Je crois que le projet de loi dont le comité est actuellement saisi créera au Canada un nouvel organisme très attendu, indépendant et habilité, qui est chargé d'examiner les possibles condamnations injustifiées. J'ai hâte d'entendre vos témoignages à tous.

Comme vous le savez, les auteurs de cette loi ont étudié les mécanismes qui fonctionnent dans vos administrations. Ils ont à leur tour créé une réponse canadienne indispensable à un enjeu qui en dit long sur la crédibilité de notre système de justice et le besoin de limiter les erreurs judiciaires.

Je poserai deux questions au premier tour, une à Me Curtis et l'autre à Me Walker. J'en aurai une troisième pour Me Pierro au prochain tour.

Maître Curtis, au sein de votre commission du Royaume-Uni, les renvois sont effectués sur la base de nouvelles preuves ou d'un nouvel argument juridique. Trouvez-vous que ce seuil permet effectivement d'atteindre un juste équilibre entre la nécessité de traiter les condamnations injustifiées et de gérer le volume de demandes?

Me Curtis : Je remercie le sénateur. En un mot, la réponse est oui, et je vous renvoie aux chiffres que nous avons fournis. En 27 ans, sur 32 000 cas, 850 renvois ont été faits, dont la majorité a été rejetée.

We do face criticism in that some people say that is not enough or that we should refer more and be bolder in our approach. Rather than looking at what might be called a success rate of 70%, they say we should accept more cases being refused by the court of appeal. The response to that is this: What would that say about the criminal justice system in England, Wales and Northern Ireland? If thousands of cases were being overturned and quashed, that would suggest that too many were going undetected and that the appeals system at first instance was unsuccessful.

We're also conscious that this is a reference bias to the court of appeal; it is not a stress-free or cost-free process. It's often highly traumatic for the victims of crimes who may have had closure on a serious sexual offence and had it reopened through a reference by the commission. To refer to something where there was a bare possibility as opposed to a reasonable prospect could cause unnecessary distress or raise false hopes and would also impinge on the public purse and judicial time for an unmeritorious case.

Broadly, the commission has been satisfied that it has been able to refer all cases it wanted to. It doesn't always agree with the court's verdict, and we're sometimes surprised by it, but it's very difficult to think of a case we thought had been a miscarriage of justice that the test that's enshrined in our statute didn't allow us to, at least, put before the court. I hope that helps.

Senator Arnot: Mr. Walker, I would like to explore the investigative component of your commission. I would like to know how you assign people to do the investigation and what kind of skills, experience and techniques they may use. On the basis of what we found in Canada, police investigating other police does not necessarily work well. What is it you do to address all the issues effectively in your investigative process?

Mr. Walker: Thank you very much, senator. That is a very good question. The first thing I would say is that, because our numbers are very small with a staff of about 10, which includes now only 6 legally qualified solicitors, we don't have specialist staff — police employees, for example, with a police background — to carry out the investigations. We do have the power under our act to instruct, however, the Lord Advocate, the highest Crown official in Scotland, to carry out investigations on our behalf. In the 25 years that we've been active, we have used that power once. I think we use it sparingly for the reasons that you mentioned. We don't want the prosecution side somehow investigating their own side. One of the points we always make clear to the public is that we are independent.

Certains nous reprochent que ce ne soit pas suffisant ou que nous devions faire plus de renvois et adopter une approche plus audacieuse. Plutôt que de considérer ce qu'on pourrait appeler un taux de réussite de 70 %, ils disent qu'il faudrait accepter plus de cas refusés par la cour d'appel. Notre réponse est la suivante : qu'est-ce que cela révélerait sur le système de justice pénale en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord? Si des milliers de cas étaient invalidés et rejetés, cela laisserait entendre que trop de cas passent sous le radar et que le système d'appel en première instance a échoué.

Nous sommes également conscients qu'il y a un parti pris pour le renvoi à la cour d'appel; ce n'est pas un processus exempt de stress ou de coût. C'est souvent très traumatisant pour les victimes de crimes qui ont peut-être tourné la page sur une infraction sexuelle grave et qui doivent rouvrir la blessure à la suite d'un renvoi de la commission. Le fait de renvoyer une affaire où il y a une simple possibilité plutôt qu'une chance raisonnable pourrait causer des souffrances inutiles ou susciter de faux espoirs, en plus de gaspiller les fonds publics et le temps de magistrature pour une cause sans fondement.

De façon générale, la commission a pu renvoyer tous les cas qu'elle voulait. Elle n'est pas toujours d'accord avec le verdict du tribunal, qui nous surprend parfois, mais il est très difficile de penser à une affaire qui, selon nous, était une erreur judiciaire, et où le critère prévu dans notre loi ne nous aurait pas au moins permis de la renvoyer au tribunal. J'espère que ma réponse vous aide.

Le sénateur Arnot : Maître Walker, j'aimerais explorer la composante d'enquête de votre commission. J'aimerais savoir comment vous affectez les gens à l'enquête et quels types de compétences, d'expérience et de techniques ils peuvent utiliser. Selon ce que nous avons constaté au Canada, les enquêtes policières sur d'autres corps policiers ne fonctionnent pas nécessairement bien. Que faites-vous pour régler efficacement tous les problèmes dans le cadre de votre processus d'enquête?

Me Walker : Merci beaucoup, monsieur le sénateur. C'est une très bonne question. La première chose que je dirais, c'est qu'en raison de la très petite taille de notre équipe, qui compte environ 10 personnes, dont seulement 6 avocats légalement compétents pour agir, nous n'avons pas de personnel spécialisé — par exemple des employés de la police ayant des antécédents policiers — pour mener les enquêtes. Notre loi nous donne toutefois le pouvoir de charger le lord avocat, le plus haut représentant de la Couronne en Écosse, de mener des enquêtes en notre nom. Au cours de nos 25 années d'existence, nous avons utilisé ce pouvoir une seule fois. Je pense que nous y avons recourus avec parcimonie pour les raisons que vous avez évoquées. Nous ne voulons pas que la poursuite fasse enquête d'une manière ou d'une autre sur elle-même. L'un des points que nous rappelons toujours au public est que nous sommes indépendants.

Because of the lack of specialist staff, we rely heavily on our board of commissioners, who bring all their different perspectives on the criminal justice system. I mentioned we have police commissioners, retired police officers and scientists. I can't stress highly enough the importance of the scientific community, both in terms of the psychiatry side of things but also, over the years, having had very esteemed professors of forensic science. They help to address focusing the investigations that need to be carried out. This might ultimately be arranged by our legal staff in terms of following those investigations through, but ultimately, the strategic decisions about the investigations and what to carry out is driven by a board.

In terms of the review process, our board is split into four commissioners, and each active case under review goes through a review process done by a committee of four board members. It's that level of experience and the different perspectives they are bringing that allow us to focus the investigation on what we need to do. We do not instruct police officers; although we have that power, we don't do so in practice.

Senator Batters: Mr. Curtis, your Criminal Cases Review Commission in the United Kingdom applies a "real possibility" threshold for referring a case. That's the criterion that's supported by case law and requires that the possibility of a judicial error be reasonable and not merely possible. However, the Canadian government, with Bill C-40, is introducing a much lower threshold by simply requiring that an error may have occurred without requiring any new evidence for that.

Given your experience, do you think such a low threshold here could lead to a high number of applications, thus increasing the risk of delays — including court delays, which we have in Canada — and burdening a commission with limited resources available?

Mr. Curtis: Thank you, senator. The short answer to that question is yes. If I can elaborate, it would be along the following lines.

Our court of appeal has made it clear that it's virtually impossible to be sure that when you have something it might not have made some difference to a jury verdict. That is why this qualifies a mere fanciful, theoretical, bare possibility as not being sufficient to warrant a successful appeal. The court has made it clear that it needs a firmer basis and real possibility. "Reasonable prospects" is the preferred term. There is a corresponding provision in civil law. If you draft a contract, whether the word "reasonable" appears in the contract or not, the obligation for parties to behave reasonably exists. In practice, the court in Canada would want to deal in reasonable and meaningful occurrences rather than very remote and fantastical possibilities.

En raison du manque de personnel spécialisé, nous comptons beaucoup sur notre conseil des commissaires, dont les membres apportent tous leurs perspectives différentes sur le système de justice pénale. J'ai mentionné que nous avons des commissaires de police, des policiers à la retraite et des scientifiques. Je ne saurais trop insister sur l'importance de la communauté scientifique, tant du côté de la psychiatrie que des sciences judiciaires. Nous avons d'ailleurs eu au fil des ans des professeurs très estimés dans ce domaine. Ils aident à cibler les enquêtes qui doivent être menées. Notre personnel juridique pourrait s'en charger et mener ces enquêtes jusqu'au bout, mais en fin de compte, les décisions stratégiques concernant les enquêtes et ce qu'il faut faire sont prises par un conseil.

Pour ce qui est du processus d'examen, notre commission est divisée entre quatre commissaires. Chaque cas en cours d'étude est soumis à un processus d'examen réalisé par un comité de quatre membres du conseil. Ce sont leur grande expérience et leurs différents points de vue qui nous permettent de cibler l'enquête à faire. Nous ne donnons pas d'instructions aux policiers. Bien que nous ayons ce pouvoir, nous ne le faisons pas en pratique.

La sénatrice Batters : Maître Curtis, votre Criminal Cases Review Commission du Royaume-Uni applique un seuil de « possibilité réelle » pour le renvoi d'une affaire. Ce critère est appuyé par la jurisprudence et exige que la possibilité d'une erreur judiciaire soit raisonnable, et non pas une simple possibilité. Cependant, avec le projet de loi C-40, le gouvernement canadien introduit un seuil beaucoup plus bas en exigeant simplement qu'une erreur ait pu être commise, sans qu'il soit nécessaire d'avoir de nouvelles preuves à cet égard.

Selon votre expérience, croyez-vous qu'un seuil aussi bas ici pourrait entraîner un nombre élevé de demandes, ce qui augmenterait le risque de retards — y compris des retards judiciaires, ce qui arrive au Canada — et alourdirait le fardeau d'une commission dont les ressources sont limitées?

Me Curtis : Je remercie la sénatrice. La réponse courte à cette question est oui. Si vous me permettez d'élaborer, je dirais ceci.

Notre cour d'appel a clairement indiqué qu'il est pratiquement impossible de s'assurer qu'une information n'aurait peut-être rien changé au verdict du jury. C'est pourquoi les cas où les chances de réussite sont fantaisistes, théoriques ou une simple possibilité ne justifient pas un appel fructueux. La cour a clairement indiqué qu'elle avait besoin d'un fondement plus solide et de possibilités réelles. Le terme privilégié est une « perspective raisonnable ». Il y a une disposition correspondante en droit civil. Si vous rédigez un contrat, que le mot « raisonnable » y figure ou non, les parties sont tenues de se comporter raisonnablement. En pratique, la cour au Canada devrait privilégier les cas raisonnables et significatifs plutôt que des possibilités très faibles et fantaisistes.

Senator Batters: We shall see, because, of course, this is the commission that applies that standard. The commission has the ability to refer it on, if they deem it appropriate, to a court for a new trial or appeal, but it's the commission that decides that standard, so we will see.

With that lower threshold in Bill C-40, do you think there is also a risk that unfounded cases may be accepted for review, which could divert resources from truly deserving wrongful conviction cases and perhaps threaten that Canadian commission's efficiency?

Mr. Curtis: Yes, I think if references were being made to the courts that were only dealing in fanciful and theoretical possibilities, the court may seek to interpret the words and provide guidance to the commission on how it construed the parliamentary intention and whether it might seek to explain to the commission that, when Parliament was giving the commission its power to refer cases where it thought that something possibly may have gone wrong, it should be interpreted as a reasonable possibility rather than a fanciful or theoretical possibility. Otherwise, I think you would find that the resources of both the courts and the commission could be in jeopardy.

Senator Batters: Thank you.

Before I go to my last question for Mr. Curtis, I want to make a comment. I really appreciated, Ms. Pierro, when you said that for every case we are dealing with here, there is a "true perpetrator" still at large. That is something we haven't heard a lot about, but it is very important to the potential victims who are dealing with these cases, and not only the people who were potentially wrongly convicted.

Also, Ms. Pierro, you mentioned you did not want to duplicate any of the testimony that had been given before. I wanted to let you know that it wasn't actually given to our committee; it was the House of Commons Justice Committee. This is the Senate Legal Committee, so it was the other process that you went through there.

My last question is for Mr. Curtis. Given the experience of the Criminal Cases Review Commission for the U.K., what measures would you recommend to Canada to ensure that our new commission can assess applications thoroughly and fairly, and what are some of your practices that could be particularly beneficial to a new Canadian commission?

Mr. Curtis: I think the multidisciplinary aspect of our commission, which Mr. Walker spoke about for the Scottish commission, mirror each other. It is great to have non-lawyers involved in a process, both to bring different perspectives and to increase public confidence. Regarding the role of police

La sénatrice Batters : C'est ce que nous allons voir, car il incombe bien sûr à la commission d'appliquer cette norme. Si elle le juge approprié, la commission a le pouvoir de renvoyer l'affaire à un tribunal pour un nouveau procès ou un nouvel appel. Or, c'est la commission qui établit cette norme, de sorte que nous verrons.

Avec le seuil inférieur prévu au projet de loi C-40, croyez-vous que des affaires non fondées risquent aussi d'être acceptées en révision, ce qui pourrait détourner des ressources des véritables condamnations injustifiées et peut-être compromettre l'efficacité de la commission canadienne?

Me Curtis : Oui, je pense que si l'on renvoyait aux tribunaux des possibilités fantaisistes et théoriques, le tribunal pourrait interpréter le libellé et orienter la commission sur l'intention du Parlement. Il pourrait tenter d'expliquer à la commission que, lorsque le Parlement lui a donné le pouvoir de renvoyer des affaires si elle croit qu'une chose s'est mal passée, on devrait l'interpréter comme une possibilité raisonnable plutôt que théorique ou fantaisiste. Autrement, je pense que vous pourriez conclure que les ressources des tribunaux et de la commission sont menacées.

La sénatrice Batters : Je vous remercie.

Avant de poser ma dernière question à Me Curtis, j'aimerais faire un commentaire. Maître Pierro, j'ai beaucoup aimé lorsque vous avez dit que pour chaque affaire dont il est question ici, il y a un « véritable criminel » toujours en liberté. C'est un angle dont nous n'avons pas beaucoup entendu parler, mais c'est très important non seulement pour les personnes qui ont été condamnées à tort, mais aussi pour les victimes potentielles dans ces affaires.

De plus, maître Pierro, vous avez dit que vous ne vouliez pas reproduire les témoignages qui ont déjà été faits. Je voulais vous rappeler que le témoignage n'était pas à notre comité, mais plutôt au Comité de la justice de la Chambre des communes. Nous sommes le Comité sénatorial des affaires juridiques. C'est donc à l'autre processus que vous avez participé.

Ma dernière question s'adresse à Me Curtis. Compte tenu de l'expérience de la Criminal Cases Review Commission du Royaume-Uni, quelles mesures recommanderiez-vous au Canada pour que notre nouvelle commission puisse évaluer les demandes de façon exhaustive et équitable? Quelles sont certaines de vos pratiques qui pourraient être particulièrement avantageuses pour une nouvelle commission canadienne?

Me Curtis : Je pense que l'aspect multidisciplinaire de notre commission, dont Me Walker a parlé pour la commission écossaise, est le reflet de ce qui se passe. C'est formidable que des non-juristes participent à un processus, tant pour apporter des perspectives différentes que pour accroître la confiance du

officers — which one of your colleagues brought up — some of my colleagues who are former police officers have been involved in references and detecting miscarriages of justice, and they come with commendable careers. Having their inside knowledge definitely helps.

If we could do things differently from scratch, I think we would build a better IT system to try to capture all the knowledge and all the different cases and look at issues in sharing all of that. We carry a lot around in our heads and in discussions, and it would be great to explore artificial intelligence as a way of managing our knowledge. After 27 years, it's a shame that people in the U.K. — practitioners in law as much as the general public — still don't know what we do and how to approach us. There's definitely more we could do in terms of publicity and accessibility.

Senator Batters: Thank you.

[*Translation*]

Senator Carignan: My question is for Mr. Curtis.

In the United Kingdom, it's possible to request a judicial review for courts-martial. Here's what I'd like to know: What percentage of the caseload comes from courts-martial? Do they involve a specific element of complexity compared to other cases, namely those that don't involve a court-martial?

My second question is for everyone. What role does the discovery or identification of DNA play in people's innocence or proving their innocence? In what percentage of cases are people being exonerated thanks to DNA?

[*English*]

Mr. Curtis: Thank you. I can deal with the court-martial point. We only have a very small number of cases from the military court. I would think that out of our 32,000 cases in 27 years, maybe 10 or 20 have been from the military court.

In terms of the complexity, the law is fairly similar. Where we have faced problems is in making the military aware of our powers and getting the same level of cooperation from people who are unfamiliar with our presence. When we ask for files and explanations, they may not have worked with us as often as the conventional police forces and prosecutors. However, once we get over that familiarity barrier, the exchange of information and cooperation are very good.

In terms of references and successful appeals, I can only think of one military case, and that was a marine who had shot somebody in Afghanistan when they were said to be defenceless, and that conviction was reduced from murder to manslaughter on

public. En ce qui concerne le rôle des policiers — dont un de vos collègues a parlé —, certains de mes collègues qui sont d'anciens policiers ont participé aux renvois et à la détection d'erreurs judiciaires. Ils ont une carrière tout à fait louable. Il est certainement utile de profiter de leurs connaissances privilégiées.

Si nous pouvions faire les choses différemment, je pense que nous pourrions bâtir un meilleur système de TI qui contient toutes les connaissances et tous les cas différents, puis examiner les enjeux en mettant tout en commun. Nous avons beaucoup de choses en tête et dans nos discussions, et il serait formidable d'explorer l'intelligence artificielle comme moyen de gérer notre savoir. Après 27 ans, il est dommage que les gens du Royaume-Uni — autant les praticiens du droit que le grand public — ne sachent toujours pas ce que nous faisons et la façon de communiquer avec nous. Nous pourrions certainement faire plus sur les plans de la publicité et de l'accessibilité.

La sénatrice Batters : Je vous remercie.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse à Me Curtis.

Au Royaume-Uni, il y a une possibilité de révision judiciaire pour les cours martiales. J'aimerais savoir ceci : quel est le pourcentage du volume qui vient des cours martiales? Y a-t-il un élément de complexité particulier par rapport aux autres situations, donc celles qui ne proviennent pas d'une cour martiale?

Ma deuxième question s'adresse à tous. Quel est le rôle joué par la découverte de l'ADN ou de l'identification de l'ADN dans l'innocence ou dans la preuve d'innocence des personnes? Quel est le pourcentage de cas où vous voyez que les gens sont innocentés grâce à l'ADN?

[*Traduction*]

Me Curtis : Je vous remercie. Je peux parler de la cour martiale. Nous n'avons qu'un très petit nombre d'affaires venant du tribunal militaire. Je pense que sur nos 32 000 dossiers traités en 27 ans, 10 ou 20 provenaient du tribunal militaire.

En ce qui concerne la complexité, la loi est assez semblable. Nous avons eu de la difficulté à sensibiliser les militaires à nos pouvoirs et à obtenir la même coopération de gens qui ne nous connaissent pas. Quand nous demandons des dossiers et des explications, ils n'ont peut-être pas travaillé avec nous aussi souvent que les corps policiers conventionnels et les procureurs. Cependant, une fois que nous avons surmonté cet obstacle, l'échange d'information et la coopération sont très bons.

Je ne peux penser qu'à une seule affaire militaire dont le renvoi et l'appel ont été fructueux. Il s'agissait d'un marine qui avait tiré sur quelqu'un en Afghanistan qui était apparemment sans défense. Cette condamnation a été réduite de meurtre à

the basis of new psychiatric evidence regarding when he was serving.

The Chair: The second question was about DNA and the number of cases that have been resolved through DNA evidence.

Mr. Curtis: DNA often features in our investigations. There are some differences in the concept of innocence. Our court does not pronounce guilt or innocence. The appellate court will say whether a verdict is safe or unsafe. It will rarely make a finding of innocence. The jury might make a finding of innocence at first instance, but the appeal court will only say safe or unsafe.

How many cases have we seen where people are genuinely, factually innocent as a result of DNA? Again, I think it's relatively small. It does happen, but in most cases, we are satisfied that there is at least a reasonable doubt about the person's responsibility for the crime, and the court, in most cases, will accept that and quash the conviction, but in quashing it, it doesn't actually say that the person is innocent. It's a very hard question to answer. We form our own views, perhaps, but in a legal sense, the court doesn't see that its statutory responsibility is to declare somebody innocent as opposed to saying that the verdict is unsafe.

[Translation]

Senator Carignan: In what percentage of situations or cases does DNA cast doubt on someone's guilt? My question is for all witnesses.

[English]

Mr. Curtis: A quick answer from me on that would be that maybe one third of our references have been on some form of forensic science, and DNA is a component of that, so 200 or 300.

The Chair: Could you offer a response to Senator Carignan about the percentage of cases that lead to findings of "unsafe" or the language that's used in North Carolina based on forensic evidence, most particularly DNA?

Ms. Pierro: Yes. Thank you for the question. In North Carolina, DNA does figure into our cases quite a bit. About 66% of our exonerations involve DNA.

Mr. Walker: That's a very interesting answer that Ms. Pierro has given, because I don't have an exact figure in terms of the percentage you're looking for, but I can say from experience that it is very small and has become smaller over the last 25 years. I'm not quite sure why that is the case. These are, obviously, very interesting cases, and if we are able to drop DNA experts,

homicide involontaire grâce à de nouvelles preuves psychiatriques concernant le moment où il était en service.

Le président : La deuxième question portait sur l'ADN et le nombre de cas qui ont été résolus grâce à des preuves génétiques.

Me Curtis : L'ADN joue souvent un rôle dans nos enquêtes. Notre concept d'innocence est différent. Notre tribunal ne se prononce pas sur la culpabilité ou l'innocence. La cour d'appel dira si un verdict est prudent ou imprudent. Il va rarement rendre un verdict d'innocence. Le jury peut établir l'innocence en première instance, mais la cour d'appel ne dira que si c'est prudent ou non.

Combien de cas avons-nous vus où des gens sont véritablement et objectivement innocentés grâce à l'ADN? Encore une fois, je pense que c'est relativement rare. C'est possible, mais dans la plupart des cas, nous sommes convaincus qu'il existe au moins un doute raisonnable que la personne est responsable du crime. Dans la plupart des cas, le tribunal acceptera ce fait et annulera la déclaration de culpabilité. Ce faisant, on ne dit pas que la personne est innocente. C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. Nous nous faisons peut-être notre propre idée, mais sur le plan juridique, la cour ne considère pas avoir la responsabilité légale d'innocenter une personne plutôt que de dire que le verdict est imprudent.

[Français]

Le sénateur Carignan : Quel est le pourcentage de situations ou de causes dans lesquelles l'ADN crée un doute sur la culpabilité d'un individu? Ma question s'adresse à tous les témoins.

[Traduction]

Me Curtis : Je vous répondrai rapidement que le tiers de nos renvois étaient fondés sur des sciences judiciaires, dont l'ADN fait partie. Ce serait donc 200 ou 300 dossiers.

Le président : Pourriez-vous répondre au sénateur Carignan sur le pourcentage de causes où il a été déterminé que les conclusions étaient « imprudentes », ou quel que soit le libellé utilisé en Caroline du Nord en présence de preuves médico-légales, plus particulièrement l'ADN?

Me Pierro : Oui. Je vous remercie de la question. En Caroline du Nord, l'ADN est un élément important de nos causes et compte pour environ 66 % de nos disculpations.

Me Walker : La réponse de Me Pierro est très intéressante. Je n'ai pas le pourcentage exact que vous recherchez, mais par expérience, il est très faible, et encore plus depuis 25 ans. Je ne sais pas exactement quelle en est la raison. Ce sont évidemment des affaires très intéressantes. Même si nous pouvons laisser tomber les experts en analyse génétique, ils seront toujours prêts

it's something they're always keen to do because it has the possibility of providing incontrovertible proof about who committed the crime.

My experience, looking at hundreds of cases over the last 15 years or so, is that it seems, in Scotland at least, with the different areas of evidence gathering that the Crown is able to get now — including its own DNA evidence to prove the crime — it is not the norm to be referring cases based upon new DNA evidence. It has happened, but it's much less common.

I was very interested to hear that Laura's experience with it in North Carolina is 66%. I suspect that may be because of the innocence ideal, and that's why you're looking at those cases. At our commission, we're very often applying legal tests about whether there is due evidence, whether something else has gone wrong in the process — whether the trial has been unfair, et cetera — and so on, which no doubt are in all common law jurisdictions.

To answer your question, the number is very small.

Senator Dalphond: Thank you to the members of the panel. My question is for Mr. Curtis.

Can you comment on the number of cases you receive? Was it a large number at the very beginning, then a kind of average as people already knew you existed? I also noticed that in your last annual report, you referred to an increase of 20%. Does it go up and down all the time, or is it steady? What can we expect here once we have this commission in place and advertise it somewhat?

Mr. Curtis: Yes. I would think, senator, there would be a sharp intake to start with. There will be the files that are handed over from the government plus all the new intake, and that takes a while to work through.

In the first 10 years of operation, we averaged around 800 cases a year coming in, but we had a very text-heavy legalized form that people needed to fill in, and without a representative, it was probably quite difficult to do that. We've moved to a much easier form where people give us some very basic details. Once we moved to that form, we nearly doubled our intake from 800; it went up very sharply to 1,200 or 1,400. Our big year, recently, with 1,600 applications, is linked to the fact that it's an easy read form and online but also the amount of outreach we are doing in terms of going into prisons, talking to prisoners and assisting them in making applications to us. There is a corresponding relationship between the application process and how easy you make that and the advertising and outreach that you do, so you can control and increase or decrease the numbers by adjusting the processes.

à le faire, parce qu'ils peuvent fournir une preuve irréfutable de l'identité du coupable.

D'après mon expérience et les centaines de cas qui ont été portés à notre attention au cours des 15 dernières années environ, il semble qu'en Écosse, il n'est pas habituel de renvoyer les cas à partir de nouvelles preuves génétiques, compte tenu des différents types de collecte de preuves que la Couronne peut maintenant obtenir, y compris ses propres preuves génétiques pour prouver le crime. C'est arrivé, mais c'est beaucoup moins fréquent.

J'ai trouvé très intéressant d'entendre que c'est 66 % des causes pour Me Pierro en Caroline du Nord. Je soupçonne que c'est peut-être à cause de l'idéal d'innocence; voilà pourquoi vous examinez ces cas. Notre commission applique très souvent des critères juridiques pour déterminer s'il y a une preuve suffisante ou si quelque chose d'autre a mal tourné dans le processus — par exemple en cas de procès injuste. Il en va sans doute de même dans toutes les administrations de common law.

Pour répondre à votre question, ce chiffre est très petit.

Le sénateur Dalphond : Je remercie les témoins. Ma question s'adresse à Me Curtis.

Pouvez-vous nous parler du nombre de causes que vous recevez? Était-ce un grand nombre au début, puis une sorte de moyenne lorsque les gens connaissaient votre existence? J'ai aussi remarqué que vous avez parlé d'une augmentation de 20 % dans votre dernier rapport annuel. Est-ce que le chiffre varie constamment à la hausse ou à la baisse, ou s'il est constant? À quoi pouvons-nous nous attendre une fois que cette commission sera en place et qu'elle fera un peu de publicité?

Me Curtis : Oui. Sénateur, je pense que le nombre de demandes reçues sera très élevé au début. Des dossiers viendront du gouvernement, en plus de tous les nouveaux dossiers, ce qui prendra un certain temps à traiter.

Au cours de nos 10 premières années d'activité, nous avons traité en moyenne 800 cas par année, mais nous avons un formulaire juridique contenant trop de texte que les gens devaient remplir. Sans représentant, c'était probablement assez difficile à faire. Nous avons adopté un formulaire beaucoup plus simple où les gens nous donnent des détails très élémentaires. Une fois que nous l'avons adopté, nous avons presque doublé le nombre de demandes reçues, qui était de 800, et a grimpé très rapidement pour atteindre 1 200 ou 1 400 causes. Notre année importante, où nous avons récemment reçu 1 600 demandes, est attribuable au fait que nous avons un formulaire facile à lire et en ligne, mais aussi à nos efforts de sensibilisation. Nous allons dans les prisons, parlons aux détenus et les aidons à présenter des demandes. Il y a un lien entre le processus de demande, sa facilité, ainsi que la publicité et les activités de sensibilisation.

Senator Dalphond: I see that you have referred almost 750 cases for what appears to be wrongful conviction, but you have referred far fewer numbers for wrongful sentencing. There are 10 times more cases of wrongful conviction than wrongful sentencing.

Mr. Curtis: Yes.

Senator Dalphond: I see it's not exactly the same thing. How do you explain that you have mostly cases of wrongful conviction and not wrongful sentencing? There seem to be more cases on sentencing in Scotland.

Mr. Curtis: For us, I would say that tends to reflect the intake. Maybe many people are content with their sentence and the time they'll serve in prison, or if it's a non-custodial sentence, they may not want to challenge the fine or the community service. We get a smaller number of sentences to look at, and that drives the number of references that we make.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator Simons: Thank you very much to all of you for being us, especially the gentlemen in the United Kingdom where I think it's close to 10 o'clock now. In North Carolina, I'm guessing you were up late last night, too.

Ms. Pierro: I was. Thank you.

Senator Simons: I wanted to ask about the processes that your different committees use. Mr. Curtis, you mentioned the capacity to interview jurors, which surprised me because that would be very unusual in Canada, and judges.

Can you compel jurors and judges who worked on cases to speak with you? Do you ever have challenges with people not wanting to speak to you for fear of incriminating themselves or prejudicing themselves in some future inquiry or examination of their conduct?

Mr. Curtis: We don't have the power to compel, senator. We would not seek one because, oddly enough, we find that when we approach people to say that we are an independent organization and are interested in establishing the truth and ask if people will have a conversation with us, they're generally willing to do that. If we did think there was a risk of incrimination, we would have to instruct the police to conduct the interview and have it done under caution with representation,

Voilà qui vous permet d'avoir un contrôle et d'augmenter ou de réduire le nombre de demandes en ajustant les processus.

Le sénateur Dalphond : Je constate que vous avez renvoyé près de 750 cas relatifs à des condamnations injustifiées présumées, mais que vous en avez renvoyé beaucoup moins relativement à l'imposition d'une peine injustifiée. Il y a 10 fois plus de cas de condamnations injustifiées que de cas relatifs à des erreurs de détermination de la peine.

Me Curtis : Oui.

Le sénateur Dalphond : Ce n'est pas exactement la même chose. Comment expliquez-vous que vous ayez surtout des cas de condamnations injustifiées? En Écosse, il semble y avoir plus de cas relatifs à la détermination de la peine.

Me Curtis : Dans notre cas, je dirais que cela tend à refléter la demande. Il se peut que de nombreuses personnes acceptent la peine qui leur a été infligée et le temps qu'elles doivent passer en prison ou, s'il s'agit d'une peine sans incarcération, il se peut qu'elles ne veuillent pas contester l'amende ou le service communautaire qu'elles doivent effectuer. Nous recevons un plus petit nombre de cas relatifs aux peines, et c'est ce qui détermine le nombre de renvois.

Le sénateur Dalphond : Je vous remercie.

La sénatrice Simons : Je remercie tous nos témoins de leur présence, surtout ceux qui sont au Royaume-Uni où il est près de 22 heures, si je ne m'abuse. Aussi, j'imagine que nos témoins en Caroline du Nord se sont couchés tard hier soir.

Me Pierro : Oui. Merci.

La sénatrice Simons : J'ai une question à propos des processus que vous utilisez au sein de vos commissions. Maître Curtis, vous avez parlé de la possibilité d'interroger les jurés — ce qui m'a surprise, car ce serait très inusité au Canada — et les juges.

Pouvez-vous contraindre les jurés et les juges qui ont travaillé sur les affaires dont vous êtes saisis à vous parler? Vous arrive-t-il d'avoir des problèmes, car des personnes ne veulent pas vous parler de peur de s'incriminer ou de se porter préjudice si jamais une enquête ou un examen sur leur conduite venait à être effectué?

Me Curtis : Nous n'avons pas le pouvoir de les contraindre à nous parler, sénatrice. D'ailleurs, nous ne voulons pas obtenir ce pouvoir parce que nous constatons que lorsque nous abordons les gens en leur disant que nous faisons partie d'un organisme indépendant, que nous voulons établir la vérité et que nous aimerions bien avoir une conversation avec eux, ils sont généralement disposés à le faire. Si nous estimons qu'il existe un risque d'incrimination, nous devons demander à la police de

which may, in turn, deter somebody from actually answering a question.

With jurors, we have to seek the permission of the court and provide an explanation about what we're doing and why. Sometimes, it's the other way around in that the court will ask the commission to carry out an inquiry to assist it in examining an appeal, on the basis that jurors might be more willing to speak with and responsive to an independent commission than with a police investigation.

I think we've done around 100 of those types of investigations to assist the English courts over the years. I think it's something that they value.

Senator Simons: I'll start with Ms. Pierro because we haven't had a chance to hear from you as often.

When you're doing these investigations, I imagine that some of your investigators would be former police officers who have become private investigators and such. Is there ever a concern that people will be unwilling to speak to your investigators because they appear in the persona of the same sorts of people whose actions led to the wrongful convictions?

Ms. Pierro: That's an excellent question, senator. When I first came aboard, that was one of my thoughts as well. It seems intuitive that our investigative staff would be former detectives, but our attorneys are the ones who do the investigations at the commission.

I like that for a variety of reasons. First, as a former prosecutor myself, while, of course, I mostly relied on the investigation that was done by the police or detectives, et cetera, I was in the best position to know the factors that I would have to argue to the court, to know the motions and underlying facts that I would need at my disposal and to know what I had to ultimately prove to the jurors in order to seek a conviction. I felt I was in a unique position to understand questions we needed answered from the witnesses that maybe the detective might not have known to ask during the first go. We do have that background, which is wonderful.

Notwithstanding, as you suggested, our investigators — that is, our attorneys — still frequently come upon some resistance. That is because, as Mr. Curtis intoned and Mr. Walker discussed, we're still not so well known that everybody understands us to be this neutral commission, this neutral investigatory body, that is simply seeking the truth.

However, once we explain that — and we do — to the witnesses, we tend to gain their cooperation. But, as you suggested, if we don't, in North Carolina, we do have the tools to compel testimony. We can use material witness orders. We can

mener l'entrevue, en présence d'un avocat, et d'informer le témoin de ses droits, ce qui peut le dissuader de répondre à une question.

Si nous voulons parler aux jurés, nous devons obtenir l'autorisation du tribunal et lui expliquer ce que nous faisons et la raison pour laquelle nous le faisons. Parfois, c'est l'inverse : le tribunal demandera à la commission de mener une enquête pour l'aider à examiner un appel, car les jurés seront peut-être plus enclins à parler aux membres d'une commission indépendante qu'aux policiers qui mènent une enquête.

Nous avons mené une certaine d'enquêtes de ce type pour aider les tribunaux anglais au fil des ans. Je pense qu'ils accordent beaucoup d'importance à l'aide que nous leur fournissons.

La sénatrice Simons : Je vais commencer par Me Pierro, car nous n'avons pas eu la chance de l'entendre autant que les autres.

J'imagine que certains de vos enquêteurs sont d'anciens policiers qui sont devenus des enquêteurs privés. Ne craignez-vous jamais que les gens ne veuillent pas leur parler, car à leurs yeux, ce sont les interventions de ces anciens policiers qui ont mené à des condamnations injustifiées?

Me Pierro : C'est une excellente question, madame la sénatrice. Cela m'a également traversé l'esprit lorsque je suis arrivée à la commission. On pourrait s'attendre à ce que nos enquêteurs soient d'anciens policiers, mais à la commission, ce sont nos avocats qui effectuent les enquêtes.

Cela me plaît pour plusieurs raisons. Si, lorsque j'étais procureure, je m'appuyais principalement, bien sûr, sur les enquêtes menées par la police ou les enquêteurs, j'étais néanmoins la mieux placée pour connaître les éléments que je devais faire valoir devant le tribunal, pour savoir quels étaient les requêtes et les faits dont j'avais besoin, et pour savoir ce que je devais prouver aux jurés pour obtenir une condamnation. J'avais le sentiment d'être particulièrement bien placée pour saisir les questions auxquelles les témoins devaient répondre et que l'enquêteur n'avait peut-être pas encore posées. Les avocats ont cette précieuse expérience.

Cela dit, comme vous l'avez souligné, nos enquêteurs — c'est-à-dire nos avocats — se heurtent encore souvent à une certaine réticence, car, comme l'ont dit Me Curtis et Me Walker, les gens ne connaissent pas encore assez notre commission. Ils ne savent pas que nous sommes un organisme d'enquête neutre qui n'essaie que de découvrir la vérité.

En revanche, une fois que nous expliquons qui nous sommes — et nous le faisons — aux témoins, ils décident généralement de nous aider. Mais, comme vous l'avez dit, s'ils décident de ne pas le faire, en Caroline du Nord, nous disposons

give people subpoenas. To include former attorneys of the current claimant, we can depose them. We can depose the law enforcement officers, and we can compel them to give us a statement and, ultimately, to be a witness at a hearing.

Senator Simons: Mr. Curtis said that in situations where somebody could be incriminated, the police would come in and they'd be cautioned about their rights, but I can see all kinds of conditions where somebody might be sued civilly or lose their job. There might be all kinds of repercussions short of criminal prosecution that people could face if it turned out that they had done a bad autopsy and so on. You could imagine all kinds of scenarios in which prosecutors, police officers, forensic scientists — all kinds of people — could be held liable in something other than a criminal sense for what they've done.

Mr. Walker, I'll give this question to you. Have there been cases that have, as a result of your commission's work, led to people facing those kinds of economic or civil sanctions?

Mr. Walker: Thank you very much. That's a very interesting question.

If I could just make a quick point before I try to answer that question, the powers in Scotland seem to mirror the powers that Laura is describing in North Carolina in terms of the compulsion in relation to taking a statement from an individual. In our experience, that's very important, the threat of that compulsion, which in some cases allows you to take a statement from a truculent witness, for example. I think that's a very important power for a commission to have.

To the second part of your question, that is very interesting, and I can only really speak from my experience in review processes where we have criticized taking statements from forensic scientists or anyone involved in the process, or where any professional person has been criticized by us. I don't know whether we are a less litigious society than North America, but I'm struggling to think of an example where someone has faced a civil penalty or suit based upon their poor performance as to perhaps when we have investigated a case. I just haven't experienced that. I'd be interested, actually, if John in England has ever experienced something like that.

Mr. Curtis: Occasionally, it's something you can see as worrying somebody. We have had instances where lawyers maybe gave advice to the defence that, with hindsight, they wished they'd given different advice or they didn't take account of something.

d'outils pour les contraindre à témoigner. Nous pouvons utiliser des ordonnances pour des témoins-clés. Nous pouvons assigner les gens à comparaître. Nous pouvons procéder à un interrogatoire préalable avec les anciens avocats du demandeur et avec les policiers. Nous pouvons les contraindre à faire une déclaration puis à témoigner au cours d'une audience.

La sénatrice Simons : Me Curtis a dit que dans les cas où quelqu'un risquerait d'être incriminé, la police interviendrait et l'informerait de ses droits. Or, je peux imaginer toutes sortes de situations où une personne pourrait être poursuivie au civil ou perdre son emploi. Si l'on découvrait qu'une personne n'avait pas bien fait une autopsie, par exemple, elle pourrait subir de nombreuses répercussions autres que des poursuites criminelles. On peut imaginer une foule de scénarios où les procureurs, les policiers, les médecins légistes — de nombreuses personnes — pourraient être tenus responsables d'un geste autre que ce qui constitue une infraction criminelle.

Maître Walker, cette question s'adresse à vous. Y a-t-il des gens qui ont fait l'objet de ce genre de sanctions de nature financière ou civile à cause des travaux de votre commission?

Me Walker : Merci beaucoup. C'est une question fort intéressante.

Avant d'essayer d'y répondre, j'aimerais soulever un point rapidement. Je crois que les pouvoirs en Écosse sont semblables à ceux qui existent en Caroline du Nord et dont Me Pierro a parlé. Nous pouvons contraindre une personne à faire une déclaration. La possibilité d'imposer cette obligation nous a été très utile. Elle nous a permis, dans certains cas, de recevoir la déclaration d'un témoin récalcitrant, par exemple. Il est très important qu'une commission puisse avoir ce pouvoir.

La deuxième partie de votre question est très intéressante. Je ne peux vraiment parler que de mon expérience dans le cadre des processus d'examen. On a critiqué le fait d'obtenir des déclarations de médecins légistes ou de toute personne impliquée dans le processus. On a fait des reproches à des professionnels. Je ne sais pas si, en Écosse, nous sommes moins prompts à tenter des poursuites qu'en Amérique du Nord, mais j'ai du mal à me souvenir d'un exemple où — après une de nos enquêtes — quelqu'un aurait fait l'objet d'une sanction civile ou d'une poursuite en raison de sa piètre performance. Je n'ai jamais vu cela, et je serais d'ailleurs curieux de savoir si Me Curtis a déjà été témoin d'une telle situation en Angleterre.

Me Curtis : C'est parfois quelque chose qu'une personne pourrait craindre. Il est arrivé que des avocats donnent des conseils à la défense et qu'avec le recul, ils regrettent de ne pas avoir donné d'autres conseils ou de ne pas avoir tenu compte de certains éléments.

Scientists can sometimes accept that they did something, but practices evolved, so what they did was in good faith then, but they might do things differently now.

I don't think we can recall many sanctions, but if somebody declines to comment, that in itself leads the commission and the court to draw an inference from that silence. If they're invited to comment about what they did and whether they stand by their advice or opinion and they choose not to reply, an inference can be drawn from that.

The Chair: Ms. Pierro, you look as if you would like to make a small contribution to this point. If you would, please go ahead.

Ms. Pierro: Yes. I want to make the point that in certain circumstances, for example, when we have reticent law enforcement officers and we compel their testimony, they will sometimes have their police disciplinary appeals, or PDA, lawyer in attendance.

While we too have not had many instances of civil process following our hearings, the commissioners at one point in time tried to initiate contempt proceedings against a forensic scientist from a crime lab who was lying. At that time, it did not go anywhere.

Typically what you'll have are full agencies versus individuals who are sued following the event. You'll have a police department and the district attorney's office as a whole versus the district attorney or the police officer because they're acting in accordance with their duties. I don't see a lot of individual civil processes, but there certainly is the overall agency process, as you can imagine, which would be a part of trying to reap some form of compensation for the wrongful conviction.

I also wanted to echo Mr. Curtis's sentiment. It was well said and a good thought, senator, but I think we don't usually find that the experts are committing misconduct so much as they are in positions, reviewing new evidence in a new light with new scientific theories or processes in place that weren't available to them back when, and that's why their testimony has changed.

Senator Pate: Thank you to all our witnesses. As you may or may not be aware, in Canada, our process has, up until now, reviewed the cases of very few racialized folks and no cases with respect to women. The impacts of racism and misogyny are very clear in those areas. When you look to the prisons, for instance, 1 in 2 of the women serving sentences of two years or more are Indigenous, and about 5 to 6 out of 10 are racialized women.

Les scientifiques vont parfois admettre avoir fait quelque chose. Par contre, il ne faut pas oublier que les méthodes évoluent. À l'époque, ils ont agi de bonne foi, mais aujourd'hui, ils feraient peut-être les choses différemment.

Je ne pense pas que beaucoup de sanctions ont été imposées. Cependant, lorsque quelqu'un refuse de parler, ce silence en soi amène la commission et le tribunal à déduire quelque chose. Si on invite les gens à parler de ce qu'ils ont fait et à dire s'ils appuient toujours le conseil ou l'avis qu'ils ont donné et qu'ils choisissent de ne pas répondre, il est possible d'en déduire quelque chose.

Le président : Maître Pierro, on dirait que vous aimeriez intervenir à ce sujet. Si c'est le cas, nous vous écoutons.

Me Pierro : Oui. Je tiens à préciser que dans certaines circonstances, par exemple lorsque des policiers hésitent à parler et que nous les obligeons à témoigner, ils seront parfois accompagnés de leur avocat spécialisé dans les appels en matière de discipline policière.

S'il est vrai que nous n'avons pas, nous non plus, vu beaucoup de poursuites au civil à la suite de nos audiences, les commissaires ont toutefois déjà essayé d'intenter une poursuite pour outrage à l'encontre d'un médecin légiste d'un laboratoire médico-légal qui avait menti. Mais cela n'a pas abouti.

D'habitude, ce sont les agences plutôt que les particuliers qui font l'objet de poursuites à la suite d'un événement. On s'en prendra à un service de police ou au bureau des avocats de district dans son ensemble plutôt qu'au procureur du district ou au policier, car ces gens ne font que leur travail conformément à leurs fonctions. Il n'y a pas beaucoup de procédures civiles qui visent des particuliers, mais il y en a certainement qui visent une agence dans son ensemble. Dans ces cas-là, comme vous pouvez l'imaginer, on essaie d'obtenir une forme d'indemnisation à cause de la condamnation injustifiée.

Je voulais également me faire l'écho de ce qu'a dit Me Curtis. Madame la sénatrice, vous avez exprimé avec éloquence une réflexion intéressante. Or, en général, les experts n'ont pas commis de faute. Ils changent simplement leur témoignage parce qu'ils sont en mesure d'examiner de nouvelles preuves sous un nouvel angle, à l'aide de nouvelles théories scientifiques ou de nouveaux processus qui n'étaient pas à leur disposition à l'époque.

La sénatrice Pate : Je remercie tous nos témoins. Comme vous le savez peut-être, ou peut-être pas, le processus dont nous disposons au Canada ne nous a permis, jusqu'à présent, d'examiner que très peu de cas de personnes racisées et aucun cas qui touche des femmes. Les répercussions du racisme et de la misogynie sont évidentes dans ces domaines. Prenons l'exemple des prisons. Une femme sur deux purgeant une peine de 2 ans ou plus est autochtone, et environ 5 à 6 femmes sur 10 sont racisées.

For many of these women, even when they've been represented by excellent criminal law lawyers, if it's in the context of violence against women where they're responding to violence first perpetrated against them, that context has often been left out of the defence in large part, I would argue, because of a lack of awareness.

I'm curious whether you have seen that in your jurisdictions as well. Do you screen prospective commissioners for that? If so, how? As well, how do you deal with situations where many people, as they have here, particularly women, even more particularly Indigenous and other racialized women, may plead guilty to charges as a result of socialization around moral, ethical, familial, cultural and community responsibilities that actually don't equal legal responsibility but often haven't been adequately interrogated? I'm curious about whether you've looked at this, how you've dealt with it and any recommendations you might have regarding how we consider this going forward with this commission, both in terms of mandate as well as commissioners and procedures.

Ms. Pierro: Thank you. I first want to indicate that, according to the 2020 census, there were 130,000 Native Americans representing eight state-recognized tribes, including the only federally recognized tribe of the Eastern Band of Cherokee Indians located within North Carolina.

Our commissioners are specifically selected along racial and gender lines so as to strike a balance of representation, along with geographic diversity so as to properly represent the whole state. In reviewing the commissioners — and we do have some who are coming up for reappointment — it is incumbent upon me to make those suggestions so that we continue to balance those racial and gender lines.

However, senator, to your point, we do not have any Indigenous people on the commission. With that, because I actually reviewed those statistics in preparation for today, knowing that the Indigenous community was a hot topic for Canada, I'm poised to try to reach out and rectify that as we go forward with regard to representation.

But I think it's going to start with your director, as it starts with me, and that is that I have a career dedicated to the representation of victims and a ton of hours dedicated to understanding and trying to attend to those marginalized communities, and also an appreciation for what informs and compels wrongful convictions by way of guilty pleas.

I think that you are going to feel satisfied, if you choose the right personnel for your commission, that this component will be satisfied and the community will be protected. Although obviously I am not Indigenous, I am very sensitive to, as I said, marginalized populations and making certain that they're

Si ces femmes ont réagi à des actes violents perpétrés contre elles pour la première fois, bon nombre ont vu le contexte de la violence faite aux femmes ignoré par la défense, et ce, même si elles étaient représentées par d'excellents avocats spécialisés en droit pénal. Je dirais que cela est dû, en grande partie, au manque de sensibilisation.

Avez-vous également constaté cela dans vos pays? Choisissez-vous les éventuels commissaires en fonction de cela? Si oui, comment? J'aimerais aussi savoir comment vous composez avec le fait que de nombreuses personnes, comme c'est le cas ici — en particulier des femmes, et plus particulièrement des femmes autochtones et d'autres femmes racisées —, finissent par plaider coupable aux accusations du fait d'une socialisation centrée sur des responsabilités morales, éthiques, familiales, culturelles et communautaires qui n'équivalent pas à une responsabilité juridique. Souvent, ces femmes n'ont pas fait l'objet d'un interrogatoire approprié. Je me demande si vous avez examiné cette question. Comment l'avez-vous traitée? Avez-vous des recommandations à formuler sur la façon dont nous pouvons en tenir compte dans l'établissement du mandat de la commission et du choix des commissaires et des processus?

Me Pierro : Merci. Je tiens tout d'abord à préciser que, selon le recensement de 2020, il y avait 130 000 Autochtones américains représentant huit tribus reconnues par l'État, dont la seule tribu reconnue par le gouvernement fédéral, l'Eastern Band of Cherokee Indians, en Caroline du Nord.

Nous choisissons nos commissaires précisément en fonction de leur race et de leur sexe afin d'assurer une représentation équilibrée. Nous veillons aussi à ce que toutes les régions de l'État soient représentées. Lors de l'examen des nominations — certaines devront bientôt être renouvelées —, il m'incombe de faire des suggestions en ce sens pour que nous continuions à avoir cet équilibre.

Mais pour répondre à votre question, sénatrice, la commission ne compte aucun membre autochtone. Cela dit — et j'ai examiné ces statistiques en prévision de la réunion d'aujourd'hui, sachant que la communauté autochtone vous intéresse vivement au Canada —, je suis prête à tendre la main et à rectifier la situation en matière de représentation à l'avenir.

Je pense que tout commencera par le directeur général de la commission, comme tout commence par moi. J'ai consacré ma carrière à la représentation des victimes et j'ai travaillé sans relâche pour comprendre et aider les communautés marginalisées, et comprendre ce qui influence et cause les condamnations injustifiées au moyen de plaidoyers de culpabilité.

Si vous choisissez le personnel de votre commission avec soin, je suis certaine que ce volet sera respecté et que la communauté sera protégée. Certes, je ne suis pas autochtone, mais je me préoccupe vivement, comme je l'ai dit, des populations marginalisées. Je veux m'assurer qu'elles sont représentées. Il

represented or understand the basis by which someone can plead guilty knowing that is a possibility. We do have that. It is a different aspect for the purpose of what the commissioners do.

For example, if there is an underlying guilty plea, then for our commissioners, it requires a unanimous vote in order to pass the case on. So there are differences there, and that may be something that you all want to consider: the impact of guilty pleas versus trials.

I know that is something that we currently — after our history — wish to go back and take a look at. I would urge you from the onset to do your due diligence, if I can respectfully say it that way, and inform yourselves as to whether or not there should be a different process for guilty pleas versus convictions following a jury trial.

Otherwise, I think that it will be your staff members — and we have some of the finest — who will make certain that those safeguards are in place. I hope I've answered your question, but I would be happy for any follow-up.

Mr. Walker: Obviously, we can't speak in terms of anything to do with Indigenous peoples. However, part of the Scottish government's strategy over the last few years has been for every board in Scotland to have at least a 50/50 gender balance, and our main commission is majority female.

Moving into aspects of what might be called a trauma-informed approach, all our staff are trained in relation to this. They have a much better appreciation of the ways women are treated in society, and I think that feeds into the way in which cases are reviewed. We're very conscious of those aspects, for example, when a potential defence or guilty pleas are made under some sort of duress.

Without a doubt, on a case-by-case analysis, we have certainly referred cases over the years where women have been defending themselves and been found guilty in Scotland of what we call culpable homicide, or found guilty of murder or perhaps another offence or a complete conviction would be the correct disposal of the referred cases in that light. As we move forward, I think we have much better training of our staff, and they have an appreciation of those types of issues. I think it's very important that our board will always be at least 50% female.

Mr. Curtis: Our commissioners are majority female, and our chair is a woman at the moment. Of our applications, 10% come from women and 10% come from young people under 21. We

faut aussi comprendre les raisons pour lesquelles une personne peut plaider coupable, et savoir que c'est une possibilité. Nous prenons cela en compte. C'est un autre aspect de ce que font les commissaires.

Par exemple, si le plaidoyer de culpabilité est invoqué, la décision des commissaires de renvoyer l'affaire doit être unanime. Il y a donc des différences. Vous voudrez peut-être tous réfléchir à l'incidence des plaidoyers de culpabilité par rapport aux procès.

Après ce que nous avons vécu, je sais que nous souhaitons revoir et examiner cette question. Je vous invite à faire preuve de diligence raisonnable dès le départ, si je puis m'exprimer respectueusement ainsi, et à vous renseigner sur la possibilité d'adopter une procédure différente pour les plaidoyers de culpabilité et les condamnations à l'issue d'un procès devant jury.

Enfin, je pense que ce sont les membres de votre personnel — et les membres de notre équipe comptent parmi les meilleurs — qui veilleront à ce que ces balises soient en place. J'espère avoir répondu à votre question. Je suis disposée à répondre à toute question complémentaire.

Me Walker : Il va sans dire que nous ne pouvons pas parler de ce qui concerne les peuples autochtones. Cependant, la stratégie du gouvernement écossais au cours des dernières années a notamment consisté à faire en sorte que chaque conseil d'administration en Écosse ait une représentation égale entre les hommes et les femmes, et notre commission principale est majoritairement composée de femmes.

Ensuite, tous les membres de notre personnel ont suivi une formation pour employer ce que l'on pourrait appeler une approche qui tient compte des traumatismes. Ils comprennent beaucoup mieux comment les femmes sont traitées dans la société, et je pense que cela a une incidence sur la manière dont les cas sont examinés. Nous sommes très sensibles à ces éléments, par exemple, lorsqu'une défense ou des plaidoyers de culpabilité sont faits sous la contrainte.

En analysant chaque dossier, nous verrions certainement qu'au fil des ans, nous avons renvoyé des affaires relatives à des femmes qui s'étaient défendues toutes seules et avaient été reconnues coupables de ce que nous appelons, en Écosse, un homicide coupable, ou avaient été reconnues coupables d'un meurtre ou d'une autre infraction, et que, dans ce contexte, une condamnation était la façon appropriée de rejeter les affaires que nous avons renvoyées. Maintenant, notre personnel est beaucoup mieux formé et il est conscient de ce type de problèmes. Il est très important que notre conseil soit toujours composé d'au moins 50 % de femmes.

Me Curtis : Nos commissaires sont majoritairement des femmes, et c'est actuellement une femme qui assure la présidence. Dix pour cent de nos candidats sont des femmes et

don't think that's enough, and our advice would be that it's not so much the decision-making components but the outreach staff. They need to be representative. They need to win the confidence of the communities that we're trying to reach. Even if we can't employ the right representation, we can try to find community groups and work with them. We can use them as intermediaries and advocates for us and raise awareness. That's been fairly successful.

The Chair: Thank you, Mr. Curtis.

Colleagues, we have three more senators who wish to ask questions. I'm hoping, with your indulgence and the indulgence of our witnesses, we may go for another 15 minutes.

[*Translation*]

Senator Oudar: First, I'd like to thank all three of you. Your expertise and the experiences you've shared with us today are important. Your testimony will be useful.

I also very much appreciated your offer to work with the new commission. If the bill is passed and this commission sees the light of day, that's a gift you're giving them.

Thank you for reading Bill C-40. With the expertise and experience you have in reading this bill, in terms of the commission's mandate, makeup or powers, are there things you would have liked to see in the bill before us today? What advice or recommendations could you give us?

If you haven't had time to look at the bill in detail, what are the three best pieces of advice you can give us today for securing the success of this new organization?

Let's start with you, Ms. Pierro, since you were the first to say that you had read the bill and done your homework. I'd like to hear from you first.

[*English*]

Ms. Pierro: Thank you. One of the key distinctions, as I have mentioned already, is the fact that we do not deal with claims of deceased persons. Mr. Curtis has indicated that they do.

There is a little bit to that, I think, inasmuch as I think the claimant's own testimony winds up being such an integral part of our process. Mr. Walker made a very good comment about our system versus others, but please understand that we are limited

10 % sont des jeunes de moins de 21 ans. Ce n'est pas assez selon nous, et nous sommes d'avis qu'il ne s'agit pas tant d'aspects liés à la prise de décisions que du personnel d'intervention en milieu communautaire. Le personnel doit être représentatif. Il doit gagner la confiance des communautés à qui il essaie de tendre la main. Même si nous ne pouvons pas employer un personnel représentatif, nous pouvons essayer de trouver des groupes communautaires et de travailler avec eux. Nous pouvons les utiliser en tant qu'intermédiaires et intervenants et sensibiliser les gens. Cette approche marche assez bien.

Le président : Merci, maître Curtis.

Chers collègues, nous avons trois autres sénateurs qui souhaitent poser des questions. Avec votre indulgence et l'indulgence de nos témoins, j'espère que nous pourrons poursuivre pendant encore 15 minutes.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Tout d'abord, je vous remercie tous les trois. Votre expertise et les expériences que vous avez partagées avec nous aujourd'hui sont importantes. Vos trois témoignages seront utiles.

J'ai aussi beaucoup apprécié votre main tendue à la nouvelle commission. Si le projet de loi est adopté et que cette commission voit le jour, c'est un cadeau que vous leur faites.

Merci d'avoir lu le projet de loi C-40. Avec l'expertise et l'expérience que vous avez, à la lecture de ce projet de loi, que ce soit par rapport au mandat, à la composition ou aux pouvoirs de la commission, y a-t-il des choses que vous auriez souhaité voir dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui? Quels conseils ou recommandations pourriez-vous nous donner?

Si vous n'avez pas eu le temps de regarder le projet de loi en détail, quels sont les trois meilleurs conseils que vous avez à nous donner aujourd'hui pour favoriser la réussite de cette nouvelle organisation?

Commençons par vous, madame N. Pierro, puisque vous avez été la première à dire que vous aviez lu le projet de loi et que vous avez fait vos devoirs. J'aimerais vous entendre en premier lieu.

[*Traduction*]

Me Pierro : Merci. L'une des distinctions fondamentales, comme je l'ai déjà mentionné, est le fait que nous n'examinons pas de demandes de personnes décédées, contrairement à ce que Me Curtis a indiqué.

Il y a un peu de cela, je pense, car je crois que le témoignage du plaignant finit par faire partie intégrante de notre processus. Me Walker a fait une très bonne observation à propos de notre système par rapport aux autres, mais vous aurez compris que

to actual factual innocence. As a partner to that, by necessity, we would need the claimant to take part.

I also think that your different threshold was something that was — I don't want to say "concerning" to me because that would be the wrong word, but when we seek to present a case to our commissioners, the commissioners are tasked with determining whether there is a sufficient evidence of factual innocence to merit judicial review. At that point, our process is not adversarial. I am presenting our case to them on behalf of the commission. Once they determine that there is sufficient evidence, it then goes before a three-judge panel, and from there, the convicted person must prove via clear and convincing evidence that the convicted person is innocent of the charges.

What Mr. Curtis was speaking about before, I would echo those sentiments in that the theoretical "may," to me, left a lot to be decided. What is "may"? I know in America, for example, we deal with probability versus possibility when it comes to, for example, certain forms of manslaughter. Without a concise definition, I have that concern for the current "may" provision within the statute.

Also, as a former judge, I will say that we are limited to actual factual innocence. We don't deal with sentencing issues or make recommendations. This is for purposes of seeking an exoneration.

One of the other things I will note that I don't think has been addressed here, and I think it is an important component to the overall justice system, is that you are calling yours the "miscarriage of justice" commission. A miscarriage of justice, importantly, is a failure of a court or judicial system to come to a just conclusion, especially one that results in a person being convicted of a crime of which they are not guilty. I like your title inasmuch as it doesn't limit itself to a person being convicted of a crime for which they are not guilty, but it also may, in some instances, enter the judicial realm. I know that judges are very sensitive about, perhaps, a director of a commission making what might be considered decisions that a court would ordinarily make —

The Chair: Ms. Pierro, I'm going to interrupt you there with apologies so that we can hear from Mr. Curtis and Mr. Walker.

Ms. Pierro: Absolutely.

The Chair: Thank you.

nous sommes limités à l'innocence factuelle. En tant que partenaires, nous avons forcément besoin que le plaignant participe.

Je pense également que votre seuil différent était quelque chose qui... Je ne veux pas dire que cela me préoccupait, car ce n'est pas le bon mot, mais lorsque nous cherchons à présenter une affaire à nos commissaires, ils sont chargés de déterminer s'il y a des preuves suffisantes d'innocence factuelle pour justifier une révision judiciaire. Je leur présente notre dossier au nom de la commission. Lorsqu'ils déterminent qu'il y a suffisamment de preuves, le dossier est ensuite renvoyé à une instance composée de trois juges, et à partir de là, la personne déclarée coupable doit prouver à l'aide de preuves claires et convaincantes qu'elle n'est pas coupable des accusations portées contre elle.

Je vais reprendre à mon compte ce que Me Curtis a dit, à savoir que pour moi, l'emploi du mot « peut », qui est théorique, laisse beaucoup de questions à trancher. Qu'entend-on par « peut »? Je sais qu'aux États-Unis, par exemple, nous nous penchons sur la probabilité par rapport à la possibilité lorsqu'il s'agit, par exemple, de certaines formes d'homicide involontaire. Sans définition concise, j'ai cette préoccupation en ce qui concerne l'emploi du mot « peut » dans cette disposition de la loi.

De plus, en tant qu'ancienne juge, je dirai que nous sommes limités à l'innocence factuelle. Nous ne nous occupons pas de la détermination de la peine et nous ne formulons pas de recommandations. Ces démarches visent à obtenir une disculpation.

L'une des autres choses que je vais souligner et dont on n'a pas parlé ici, et je pense que c'est un aspect important du système de justice dans son ensemble, c'est que vous appelez votre instance la commission d'examen des « erreurs judiciaires ». Fait important, une erreur judiciaire est attribuable à un tribunal ou à un système judiciaire qui n'a pas réussi à parvenir à une décision juste, surtout lorsqu'une personne est reconnue coupable d'un crime qu'elle n'a pas commis. J'aime votre appellation parce qu'elle ne se limite pas aux personnes condamnées injustement d'un crime et qu'elle peut aussi, dans certains cas, relever du domaine judiciaire. Je sais que les juges sont très sensibles au, peut-être, directeur d'une commission qui prend ce qui pourrait être considéré comme des décisions qui seraient habituellement prises par un tribunal...

Le président : Maître Pierro, je m'excuse, mais je vais vous interrompre ici pour que nous puissions entendre Me Curtis et Me Walker.

Me Pierro : Absolument.

Le président : Merci.

Mr. Curtis: I would echo Ms. Pierro's thoughts around what "may" means. I think it's important for the new commission to find a way of maintaining judicial confidence as well as public confidence. Dialogue with the judiciary is as important for us as outreach to the communities.

I think that locations are important as well. I don't know whether you envisage your commission being in a single location or having regional offices, but in terms of conducting investigations on the ground, speaking to people and going into prisons, a country the size of Canada is going to present very different challenges — and greater challenges — to the considerable practical challenges in a country the size of the U.K. Going to part of the U.K. to investigate or do an interview can still take somebody two days. I wonder how long it would take to do the same thing when going to a coast of Canada.

Mr. Walker: I would like to make one point that was mentioned at the beginning; I think both Laura and John mentioned it. The test being with respect to a miscarriage of justice mirrors exactly the test we have in Scotland. I think what you'll find as you go on is the use of the word "may" will not allow you to refer cases based on fanciful arguments, for example. Certainly, what happened in Scotland is that we were told at the beginning that it was not to be interpreted quite as low as that. We had a case where we referred on a "lurking doubt," and we were told that was not the correct interpretation of the expression "may have been a miscarriage of justice." I suspect your own courts will possibly take a similar line.

I was struck in reading the bill just how many of the provisions reflect some of our own procedures and policies. I find that reassuring.

The final point I would make quickly is a much wider one. In Scotland, the commission is a small part of the criminal justice system, and it operates effectively only if the rest of the criminal justice system is, for example, well funded and if the defendants have solicitors and good representation. As we plow on into our twenty-sixth year, what we've found, and I think to a certain extent it is the same in England and Wales, is if the applicant is not represented — and in our figures, the represented applicants have fallen to a low figure of 14%, slightly higher than in England — I don't think the system works as effectively. The people who represented the accused at trial, who've got an in-depth knowledge of the trial, if they're not involved in the process when it comes to the commission stage, then that loss of knowledge is a loss.

Me Curtis : Je vais reprendre à mon compte les réflexions de Me Pierro à propos du sens du mot « peut ». Je pense qu'il est important que la nouvelle commission trouve un moyen de préserver la confiance des juges ainsi que la confiance du public. Le dialogue avec la magistrature est aussi important pour nous que la sensibilisation des communautés.

Je pense que l'endroit est également important. Je ne sais pas si vous envisagez un seul emplacement pour votre commission ou des bureaux régionaux, mais pour mener des enquêtes sur le terrain, parler aux gens et se rendre dans les prisons, un pays de la taille du Canada présentera des défis très différents — et plus grands — des défis pratiques considérables dans un pays de la taille du Royaume-Uni. Se rendre dans certaines régions du Royaume-Uni pour enquêter ou faire une entrevue peut quand même prendre deux jours. Je me demande combien de temps il faudra pour faire la même chose lorsque c'est sur une côte du Canada.

Me Walker : J'aimerais revenir à un point soulevé au début; je pense que Me Pierro et Me Curtis l'ont tous les deux abordé. Le critère à remplir pour avoir une erreur judiciaire correspond exactement à celui que nous avons en Écosse. Je pense que ce que vous allez constater en allant de l'avant, c'est que l'emploi du mot « peut » ne vous permettra pas de renvoyer des dossiers en vous appuyant sur des arguments fantaisistes, à titre d'exemple. Chose certaine, en Écosse, on nous a dit au début qu'il ne fallait pas en faire une interprétation aussi peu rigoureuse. Nous avons eu un dossier que nous avons renvoyé en nous appuyant sur un « doute qui planait », et on nous a dit que ce n'était pas la bonne interprétation lorsqu'on dit « qu'une erreur judiciaire peut avoir été commise ».

Lorsque j'ai lu le projet de loi, j'ai été étonné de voir combien de dispositions correspondent à nos propres procédures et à nos propres politiques. Je trouve que c'est rassurant.

Le dernier point que je soulèverais rapidement est beaucoup plus vaste. En Écosse, la commission ne représente qu'une petite partie du système de justice pénale, et elle fonctionne efficacement seulement lorsque le reste du système de justice pénale est, par exemple, bien financé et lorsque les accusés ont des avocats et sont bien représentés. Après 26 années de travail acharné, ce que nous avons constaté, et je pense que c'est la même chose dans une certaine mesure en Angleterre et au pays de Galles, c'est que lorsque les demandeurs ne sont pas représentés — et selon nos chiffres, la proportion de demandeurs représentés a chuté jusqu'à 14 %, ce qui est un peu plus élevé qu'en Angleterre —, nous ne pensons pas que le système fonctionne aussi bien. Lorsque les personnes qui représentent les accusés à un procès et qui ont une connaissance approfondie du dossier ne participent pas au processus à l'étape de la commission, cette perte de connaissances se traduit par un échec.

So as we move forward in the next 25 years, we will be lobbying our own government and the system itself to say that we can only operate in a bigger system, and if that system is creaking, I think it has effects on how we, the Scottish commission, operate.

[*Translation*]

Senator Aucoin: Thank you to our guests. What you've told us has been really fascinating.

Since time is limited, my question may be for Mr. Walker only, but the other two guests may want to answer too.

I see that in Scotland, you have a 2% Gaelic population. First, who appoints the commissioners? Second, do you take language into account when appointing the commissioner? Do you take Gaelic into account, for example?

[*English*]

Mr. Walker: The appointment of the commissioners is done by the King, and the appointments are taken through our government. We as the commission, at an employee level, are not involved in that process.

As regards the point about Gaelic, for all of our forms, as in England, we are always open to translating everything, and we do reach out to these communities. I don't have any tremendous experience of living in these communities. It tends to be up in the western islands of Scotland, and it's, perhaps, putting it too bluntly or crudely to say that little crime appears to come from these communities in terms of the wealth of crime that happens in Scotland.

It doesn't feature greatly in our process. It's not because we don't reach out to the Gaelic community. We, of course, allow applications in the Gaelic language. We simply don't receive as many applications, perhaps because crime and the number of people convicted of crimes are far lower where people who speak Gaelic live in Scotland. That seems to be a simplistic answer, but that is my experience. We don't get loads of applications from the Gaelic population.

[*Translation*]

Senator Aucoin: Just to clarify, my question was: In appointing commissioners, does the government try to appoint commissioners who speak and know Gaelic?

Par conséquent, à mesure que nous allons poursuivre nos activités pendant les 25 prochaines années, nous allons exercer des pressions sur notre gouvernement et sur le système proprement dit pour indiquer que nous pouvons seulement mener nos activités dans un système plus vaste, et que si ce système craque, il y aura des répercussions sur le fonctionnement de la commission écossaise.

[*Français*]

Le sénateur Aucoin : Merci aux invités. C'était très, très intéressant.

Puisque le temps est limité, ma question s'adresse possiblement seulement à Me Walker, mais peut-être aussi aux deux autres invités.

Je vois qu'en Écosse, vous avez une population gaélique de 2 %. Premièrement, qui nomme les commissaires? Deuxièmement, est-ce que vous tenez compte de la langue pour la nomination du commissaire? Est-ce que vous tenez compte du gaélique, par exemple?

[*Traduction*]

Me Walker : C'est le roi qui nomme les commissaires, et notre gouvernement passe en revue les nominations. En tant qu'employés à la commission, nous ne participons pas au processus.

À propos du point concernant le gaélique, comme en Angleterre, nous sommes toujours disposés à traduire nos formulaires, et nous tendons la main à ces communautés. Je n'ai pas une grande expérience de la vie dans ces communautés. Cela a tendance à être dans les îles à l'ouest de l'Écosse, et quitte à paraître trop direct ou maladroit, il semble y avoir peu de crimes commis dans ces communautés par rapport à la forte criminalité observée ailleurs en Écosse.

Ce n'est pas quelque chose qui ressort beaucoup dans notre processus. Ce n'est pas parce que nous ne tendons pas la main à la communauté gaélique. Nous autorisons évidemment les demandes en gaélique. Nous n'en recevons tout simplement pas autant, peut-être parce que le nombre de crimes et de personnes accusées d'un crime est beaucoup moins élevé où les gens qui parlent gaélique vivent en Écosse. Cela semble être une réponse simpliste, mais je me fie à mon expérience. Nous ne recevons pas beaucoup de demandes de la population gaélique.

[*Français*]

Le sénateur Aucoin : Juste pour préciser, ma question était la suivante : dans la nomination des commissaires, est-ce que le gouvernement favorise le fait d'avoir des commissaires qui parlent et connaissent le gaélique?

[English]

Mr. Walker: I'm not sure because I'm not involved in that process. That is the honest answer to that. I can certainly tell you that in the time I've been there, we have not had a Gaelic-speaking commissioner. Maybe that tells its own story. I am certainly happy to provide a written answer to that so I am not in any way providing you incorrect information, but my understanding is no.

[Translation]

Senator Aucoin: Do the other commissioners have any comments on the issue of minority languages?

[English]

Mr. Curtis: All our literature exists in, I would think, at least a dozen different languages for various communities within the U.K. In the 27 years of operation, we have had commissioners who have languages other than English in their skill set and who are appointed for different ethnicities. The act doesn't make any specific provisions for that, but inevitably, public life and public appointment principles require the government to have regard for a body that is reflective of and commands respect from communities.

Ms. Pierro: I would note that unlike some of the other commissioners, we do not have a predominant language outside of English. However, there are a lot of Spanish-speaking people in North Carolina. We would necessarily translate all of our forms into Spanish for them. We would make certain that there was an interpreter, as there is here for us today, to interpret everything. I personally am fluent in the language for the purpose of dealing with witnesses and victims. But regarding commissioners who are fluent in the language, I'm not aware that we currently have any.

Senator Senior: Thank you so much to all of you for your generosity with respect to your time and all that you're sharing with us. It's really appreciated.

I'm curious about key learnings that you've taken away and can share with us, maybe the top two or three, specifically around the types of cases and the types of folks that you come across in the cases that you're dealing with, as well as, for those who look at this, some of the systemic barriers that you're seeing and any that you've acted on. Ms. Pierro, because you started talking about the makeup of the commission and changes you would like to make, perhaps you can start.

[Traduction]

Me Walker : Je ne sais pas, car je ne participe pas à ce processus. C'est la réponse honnête. Je peux vous dire avec certitude que depuis que je suis là, nous n'avons pas eu de commissaire qui parle gaélique. C'est peut-être révélateur. Je serais certainement heureux de vous fournir une réponse écrite afin de ne pas vous induire en erreur, mais je crois comprendre que non.

[Français]

Le sénateur Aucoin : Est-ce que les autres commissaires ont des commentaires par rapport à la question des langues des minorités?

[Traduction]

Me Curtis : Je pense que tous nos documents sont traduits dans au moins une douzaine de langues pour servir les différentes communautés au Royaume-Uni. Au cours des 27 années ayant suivi la création de la commission, nous avons eu des commissaires qui parlaient d'autres langues que l'anglais et qui ont été nommés pour travailler auprès de différents groupes ethniques. La loi ne contient pas de dispositions qui portent précisément là-dessus, mais inévitablement, la vie publique et les principes de nomination publique font en sorte que le gouvernement a besoin d'une instance représentative qui commande le respect des communautés.

Me Pierro : Je signale que contrairement à certains des autres commissaires, nous n'avons pas de langue prédominante mis à part l'anglais. Il y a toutefois beaucoup d'hispanophones en Caroline du Nord. Nous devons nécessairement traduire tous nos formulaires en espagnol pour eux. Nous nous assurons d'avoir un interprète, comme ici aujourd'hui, pour tout traduire. Je parle couramment la langue pour échanger avec les témoins et les victimes. Cela dit, à ma connaissance, nous n'avons actuellement pas de commissaires qui parlent couramment la langue.

La sénatrice Senior : Je vous remercie tous beaucoup de la générosité dont vous faites preuve en nous accordant du temps et de toute l'information que vous nous transmettez. Je vous en suis très reconnaissante.

Je suis curieuse à propos des principales leçons que vous avez tirées et dont vous pouvez nous parler, peut-être les deux ou trois plus importantes, surtout en ce qui concerne le genre de personnes que vous rencontrez dans les dossiers dont vous êtes saisis. Pour la gouverne des personnes qui font ce travail, pouvez-vous également nous parler de certains des obstacles systémiques que vous voyez et pour lesquels vous êtes intervenus? Maître Pierro, puisque vous avez parlé de la composition de la commission et des changements que vous aimeriez apporter, vous pourriez peut-être commencer.

Ms. Pierro: Thank you, senator. I think one of the key takeaways that I have seen after being involved in this process since 2007 that the staff I work with have shared with me is the difference between the treatment that a case that was referred to us with a guilty plea versus a case that came about as a result of a trial by jury is given. I think just like science and technology has caught up, one of the areas where we need to catch up is the idea of false confessions. That would be my number one: to drill down on the issue of how you're going to treat cases that come to you by way of guilty pleas versus following trials.

Another key takeaway would be — and it is a part of false confessions — the idea of marginalized communities. By that, I mean those who present with educational deficits and those who have other unspecified learning disabilities. They are more susceptible to false confessions, and one kind of dovetails into the other.

Number two is trying to do specific outreach and appreciate those who may be disabled in their ability to apply to us. You all seem to be very focused on this, which I think is fantastic. This includes women and Indigenous communities. Women, by nature, are a little reticent to come forward. I definitely think that specific focus on those people for the purposes of outreach and recognizing that would be my number two.

As for number three, one of the things that I think you have all been concerned about, and that I continue to be concerned about, is limiting our time on cases that are ultimately not going to materialize into ones that we can pursue. There are a tremendous number of folks who will occupy our time with frivolous claims, to be honest. Those would be the top three takeaways from the course of this process for your consideration.

Mr. Walker: I would echo what Ms. Pierro has said about having some sort of triage system to deal with unmeritorious cases to allow the commission to focus the bulk of its time on the cases that merit much further investigation. That's something we put in place about 10 years ago that has allowed us to deal very quickly with cases that are frivolous. Where we have taken on cases, our referral rates are actually quite high when we consider the cases that we look at in what we call our "stage two."

The other two very quick points I would make is that, certainly in our experience in Scotland, the number of homicides has reduced — which is a good thing — due to various schemes the government has put in place. We've seen an explosion in

Me Pierro : Merci, sénatrice Senior. Je participe au processus depuis 2007, et je pense l'une des principales choses que j'ai retenues de mes échanges avec les personnes avec qui je travaille se rapporte au traitement différent qui est réservé aux dossiers qui nous sont renvoyés avec une reconnaissance de culpabilité par rapport aux dossiers qui proviennent d'un procès devant jury. Je pense que de la même manière qu'un rattrapage a été fait en ce qui a trait à la science et à la technologie, l'idée des fausses confessions est l'un des aspects pour lesquels nous avons du rattrapage à faire. Ce serait ma priorité : approfondir la question de savoir comment nous allons traiter les dossiers qui s'accompagnent d'une reconnaissance de culpabilité par rapport aux dossiers qui proviennent d'un procès.

Une autre leçon se rapporterait — et cela fait partie des fausses confessions — à l'idée des communautés marginalisées. Je parle des personnes qui présentent des lacunes en matière d'éducation et des personnes qui ont d'autres troubles d'apprentissage indéterminés. Elles sont plus susceptibles de faire de fausses confessions. Les deux sont étroitement liés.

La deuxième leçon consiste à essayer de tendre la main à des groupes précis et à reconnaître les personnes qui pourraient être limitées dans leur capacité de nous présenter une demande. Vous semblez tous mettre beaucoup l'accent là-dessus, ce qui est formidable. Cela comprend les femmes et les communautés autochtones. Les femmes hésitent naturellement plus à se manifester. Il ne fait aucun doute pour moi que ma deuxième priorité serait de se concentrer sur ces personnes afin de leur tendre la main et de les reconnaître.

Pour ce qui est de ma troisième priorité — je pense que c'est pour vous tous une source de préoccupation et c'est quelque chose qui continue de me préoccuper —, je pense qu'il faut limiter le temps que nous consacrons à des dossiers auxquels nous ne pourrions pas donner suite au bout du compte. Il y a énormément de personnes qui vont occuper votre temps avec des demandes futiles, pour être honnête. Ce serait les trois principales leçons tirées de ce processus que vous devriez examiner selon moi.

Me Walker : Je vais reprendre à mon compte ce que Me Pierro a dit à propos d'avoir une sorte de système de triage pour traiter les dossiers non fondés afin de permettre à la commission de consacrer la majeure partie de son temps aux dossiers qui méritent une enquête plus approfondie. C'est quelque chose que nous avons mis en place il y a environ 10 ans et qui nous permet de régler très rapidement les dossiers futiles. Le taux de renvoi des dossiers que nous retenons est plutôt élevé lorsque nous tenons compte des dossiers que nous examinons une fois rendus à ce que nous appelons la « deuxième étape ».

Il y a deux autres points que je soulèverais très rapidement. Chose certaine, en Écosse, nous avons constaté que le nombre d'homicides a diminué — ce qui est une bonne chose — compte tenu de différents stratagèmes mis en place par le gouvernement.

Scotland over the prosecution of sexual offences. That brings its own difficulties, both in terms of staff having to deal with that — they are very difficult cases to review — and very often we're not talking about ideas of fresh evidence, DNA evidence or false confessions. This class of cases, when I talk about sexual offences, it's generally familial sexual offences. That has been our experience over the last 10 years, and I suspect as your jurisdictions seek to prosecute these offences, perhaps that will happen there too.

The other thing, I think, is to always to look out for trends in other cases, when one or two cases come through the door. John mentioned human trafficking. We have that in Scotland, and it's then that we can go to our prosecution and see whether they are following the rules they're meant to follow to make sure that people are not prosecuted for human trafficking. That allows us to look at systemic problems and to try to cure the problem before people are actually prosecuted for the offences.

Mr. Curtis: In terms of the community you reach out to, literacy or illiteracy will be a big issue, I would imagine. Written materials are not the be all and end all; you need ways of engaging that do not rely on writing. A lot of people will have mental health issues within the prison sector, so it's finding mechanisms to reach them. Internally, a good knowledge management system is essential for a commission to work.

I would suggest that you consider whether or not there should be a bar on people who haven't appealed being able to go to the commission. One third of the cases that we have successfully referred have been cases where somebody hasn't been able to bring an appeal, and it is the assistance that we've been able to give them that has resulted in their conviction being quashed. It's recognizing the vulnerability of people.

Then, I think, it's funding, both for people to represent applicants and ensure that lawyers in Canada can support applicants to the commission, but also that the commission's budget and resources are protected and it's not seen as an easy casualty in a time of austerity.

The Chair: Thank you very much. This brings us to the conclusion, and there will not be an opportunity for a second round or for the chair to ask a question that he was keen to ask.

Colleagues, I want to invite you to join me thanking our witnesses this afternoon and this evening: Mr. Curtis, Ms. Pierro and Mr. Walker. This has been extremely helpful to our deliberations on this bill. Your insight, experience and

Toujours en Écosse, nous observons une prolifération des poursuites relatives aux infractions sexuelles, ce qui vient avec son lot de difficultés compte tenu du personnel nécessaire — ce sont des affaires très difficiles à examiner — et parce qu'il n'est très souvent pas question de nouveaux éléments de preuve, d'empreintes génétiques ou de fausses confessions. Cette catégorie de dossiers, lorsque je parle d'infractions d'ordre sexuel, se rapporte généralement à des agressions familiales de nature sexuelle. C'est ce que nous observons depuis 10 ans, et je soupçonne que ce sera peut-être la même chose ici lorsque vos juridictions chercheront à intenter des poursuites contre les personnes qui commettent ces infractions.

L'autre chose, je pense, consiste à toujours faire attention aux tendances dans d'autres dossiers, lorsque nous sommes saisis d'un ou deux dossiers. Me Curtis a parlé de la traite des personnes. Nous sommes aux prises avec ce problème en Écosse, et c'est là que nous pouvons nous adresser à nos procureurs et voir s'ils suivent les règles qu'ils sont censés suivre pour éviter que les personnes ne soient pas poursuivies pour traite de personnes. Cela nous permet de nous pencher sur des problèmes systémiques et d'essayer de régler le problème avant que des personnes soient poursuivies pour les infractions.

Me Curtis : Pour ce qui est de la communauté à laquelle on tend la main, j'imagine que la littératie ou l'analphabétisme sera un gros problème. Les documents écrits ne sont pas une panacée; il faut des moyens de nouer le dialogue autrement. Dans les prisons, beaucoup de personnes ont des problèmes de santé mentale, et il faut donc trouver des mécanismes pour communiquer avec eux. À l'interne, un bon système de gestion des connaissances est essentiel au fonctionnement d'une commission.

Je vous suggérerais de déterminer s'il devrait être interdit aux personnes qui n'ont pas interjeté appel de s'adresser à la commission. Le tiers des dossiers que nous avons renvoyés avec succès se rapporte à des cas où la personne n'a pas pu interjeter appel, et c'est l'aide que nous avons pu offrir qui a permis de casser l'accusation. Il s'agit de reconnaître la vulnérabilité des gens.

Je pense ensuite que c'est une question de financement pour non seulement permettre aux avocats au Canada de soutenir des demandeurs devant la commission, mais aussi pour protéger le budget et les ressources de la commission et éviter qu'elle ne soit perçue comme une victime facile dans une période d'austérité.

Le président : Merci beaucoup. Le moment est venu de conclure la séance. Nous n'aurons pas l'occasion de faire un deuxième tour, et le président ne pourra pas poser la question qu'il souhaitait poser.

Chers collègues, je vous invite à vous joindre à moi pour remercier les témoins qui ont comparu devant nous cet après-midi et ce soir : Me Curtis, Me Pierro et Me Walker. Leurs témoignages sont extrêmement utiles dans le cadre de nos

responsiveness to our questions are greatly appreciated. I apologize, at least on my behalf, for extending the time that we asked of you well into the evening for all three of you, but we really are grateful for the time you have shared with us.

I would also thank you, colleagues, for hanging in for a longer session than planned. I think it was a great opportunity for us to chat with these witnesses.

I want to thank the staff whom we have also asked extra time of to enable us to continue our deliberations a little bit longer. This brings us to the conclusion of our day's deliberations.

(The committee adjourned.)

délibérations sur ce projet de loi. Votre perspicacité, votre expérience et votre réceptivité face à nos questions sont grandement appréciées. Je m'excuse, du moins pour ma part, de vous être fait rester tous les trois beaucoup plus tard que ce qui était prévu ce soir, mais nous vous sommes vraiment reconnaissants du temps que vous nous avez accordé.

Je remercie également mes collègues d'être restés plus longtemps que la période prévue pour la réunion. Je pense que c'était une excellente occasion pour nous de discuter avec ces témoins.

Je veux aussi remercier le personnel à qui nous avons demandé de rester plus tard pour nous permettre de poursuivre nos délibérations un peu plus longtemps. Voilà qui conclut nos délibérations pour aujourd'hui.

(La séance est levée.)
